



Prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

→ Rapport 2024

SOMMAIRE

1.	LA METROPOLE, SES COMPÉTENCES : UNE ORGANISATION QUI FAVORISE LA PERFORMANCE... 3
2.	LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 8
3.	PLACER LES USAGERS AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS 9
4.	GARANTIR À LA POPULATION UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE QUALITE 24H/24 16
5.	PROTÉGER LE MILIEU RÉCEPTEUR CONTRE LES POLLUTIONS..... 27
6.	LA GESTION DURABLE ET INTEGREE DES EAUX PLUVIALES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DES INONDATIONS ET DU TRAITEMENT DES EAUX PAR TEMPS DE PLUIE..... 46
7.	MAITRISER LES COÛTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ... 52
8.	CONTACTS 60



Alain BEZIRARD
Vice-président
chargé de la politique de
l'eau et de l'assainissement

LE MOT DES ELUS



Alain BLONDEAU
Conseiller
Gestion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations

En 2024, les fortes ambitions de la Métropole Européenne de Lille en termes d'économie d'eau se sont d'ores et déjà concrétisées dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de concession de service public pour la distribution d'eau. Dès cette première année du contrat, 60 000 installations de télélevé ont été déployées avec les services associés comme l'alerte fuite. L'objectif est d'apporter, à chaque usager, un accompagnement pour piloter efficacement sa consommation en eau. De plus, près de 4 000 sondes ont déjà été installées pour détecter l'apparition de fuites, les prélocaliser dans un rayon de 200 m puis les réparer rapidement. Même si l'année 2024 a été pluvieuse, ce qui a permis de recharger les ressources en eau souterraines, il est important de rester économe en eau car nous savons que nous aurons à faire face à de nouvelles séries de sécheresses.

Par ailleurs, l'extension-reconstruction de la station d'épuration de Wattrelos est l'un des plus grands chantiers de modernisation d'une usine de traitement des eaux usées en France pour la prochaine décennie. Ces travaux ont pour objectifs d'augmenter la capacité de traitement biologique de 20% et de créer une file spécifique de traitement des eaux pluviales. Ils permettront d'atteindre des performances élevées en termes de traitement des eaux usées pour répondre aux enjeux des prochaines années en termes de qualité de l'eau. De plus, la station d'épuration de Wattrelos deviendra une station à énergie positive en conjuguant sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables. Elle contribuera ainsi activement au Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole qui vise une décarbonation du territoire à horizon 2050 ainsi qu'aux ambitions affichées d'une métropole turquoise mettant en valeur son environnement, et notamment ses cours d'eau.

Enfin, le dialogue renforcé en 2024 avec le monde agricole et les communes a permis de sensibiliser les acteurs locaux des rôles et responsabilités de chacun, pour favoriser une gestion durable des milieux superficiels dans le cadre de notre compétence GEMAPI.

1. LA METROPOLE, SES COMPÉTENCES : UNE ORGANISATION QUI FAVORISE LA PERFORMANCE



La Métropole Européenne de Lille (MEL)

La MEL rassemble 95 communes et regroupe près de 1,2 million d'habitants. C'est ainsi la **quatrième** agglomération par sa **taille** après Paris, Lyon et Marseille.

Une organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement optimisée

La direction de l'Eau et de l'Assainissement a vocation à gérer le cycle de l'eau qui consiste à prélever l'eau, la traiter si nécessaire pour la rendre potable et la distribuer jusqu'à l'utilisateur. Ce cycle intègre également la collecte et le traitement des eaux usées, jusqu'à sa restitution au milieu naturel ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines et la protection de la ressource en eau.

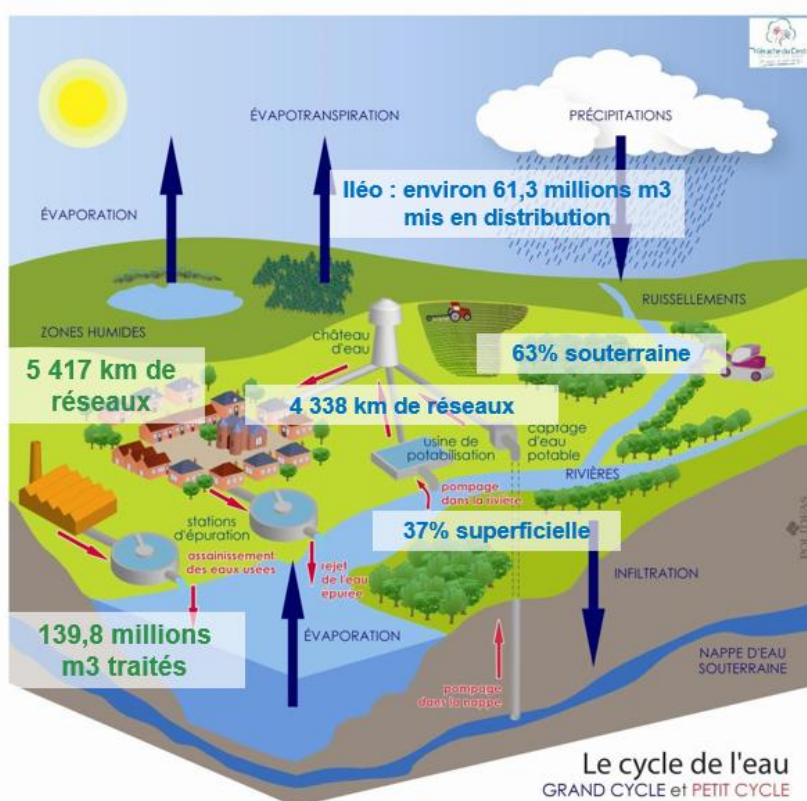
Périmètre du rapport annuel au 1^{er} janvier 2024

Eau potable :

66 communes – CSP Iléo
339 483 abonnés
+ 29 communes Noréade
25 311 abonnés

Assainissement :

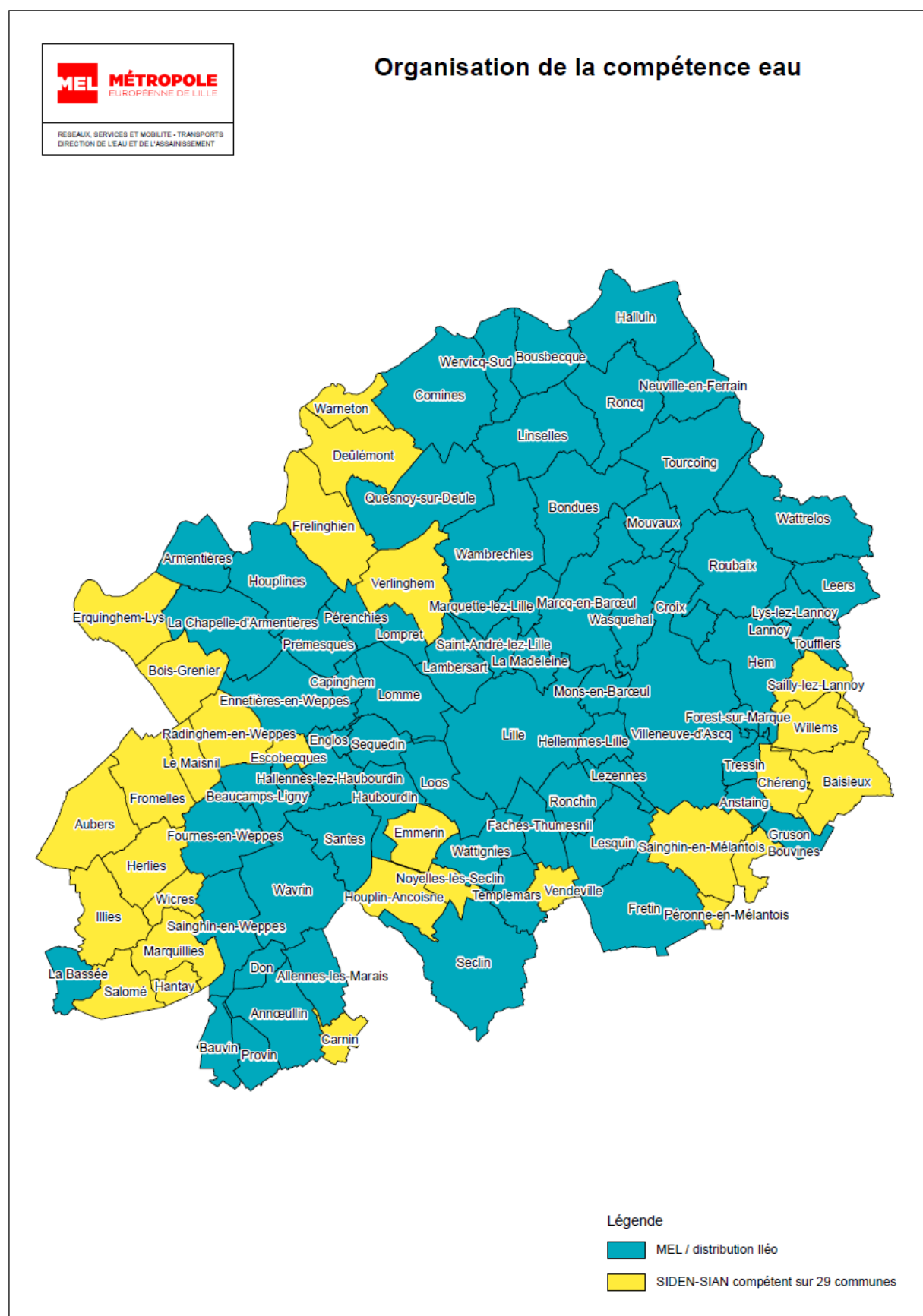
95 communes
355 201 abonnés MEL
dont 4 492 abonnés ANC
9 593 abonnés Suez
dont 77 abonnés ANC Suez
(DSP Suez = 5 communes)



En matière d'eau potable, la MEL est autorité organisatrice sur 66 communes du territoire (cf. carte ci-après). Sur les 29 autres communes, Noréade, régie du SIDEN-SIAN est autorité organisatrice avec la même qualité de service et le même prix du service que sur le périmètre des 66 communes. Aussi, les données eau potable présentées dans ce rapport se limitent au périmètre pour lequel la MEL est compétente. Les données concernant les communes gérées par Noréade sont communiquées au moyen du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) édité par Noréade.

En matière d'assainissement, la MEL est autorité organisatrice sur les 95 communes de son territoire. Les données ci-après concernent la totalité du périmètre métropolitain.

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU EN 2024



Les schémas qui suivent montrent l'organisation de la MEL

Organisation de la compétence eau potable



Compétence	Missions	66 communes AOT MEL	29 communes AOT SIDEN-SIAN
Eau potable	Protection de la ressource		
	Production		
	Distribution		
	Gestion patrimoniale canalisations et réservoirs		
Défense incendie	Police administrative		
	Gestion patrimoniale		
	Entretien		

Pour la thématique « eau potable », les grands enjeux identifiés sur le mandat 2020-2026 sont les suivants :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable en prenant en compte les conséquences du changement climatique ;
- Favoriser les économies d'eau ;
- Mettre en œuvre une tarification éco-solaire ;
- Affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la MEL.

Pour la thématique « assainissement », les grands enjeux identifiés sur le mandat 2020-2026 sont les suivants :

- Répondre aux exigences de conformité réglementaire renforcées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 ;
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement par temps de pluie dans un contexte de changement climatique ;
- Promouvoir et développer la gestion durable des eaux pluviales ;
- Renforcer la gestion patrimoniale des réseaux.

De manière à proposer un service assainissement de proximité aux usagers métropolitains, la MEL a mis en place 4 unités territoriales joignables 7j/7 et 24h/24 et réparties de manière homogène sur le territoire (cf. carte présentée ci-dessous).

Les unités territoriales

Unités territoriales

- La Basse-Marcq en Baroeul
- Lille-Seclin
- Roubaix-Villeneuve d'Ascq
- Tourcoing-Armentières

Coordonnées des unités territoriales :

UT Tourcoing-Armentières

57 Rue du Dronckaert
59223 RONCQ
Tél. 03.20.21.39.24

UT Roubaix-Villeneuve d'Ascq

1 Porte de Lys
59390 LYS-LEZ-LANNOY
Tél. 03.20.21.39.50

UT Marcq en Baroeul-La Bassée

1 Chemin de Sequedrin
59160 (LOMME) LILLE
Tél. 03.20.21.32.09

UT Lille-Seclin

rue des Sciences
59790 RONCHIN
Tél. 03.20.21.35.00

Pour envoyer un courrier à la MEL :

2, boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

Horaires d'ouverture au public
du lundi au vendredi
de 7h30 à 19h



2. LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE

- Le 1^{er} janvier 2024, mise en œuvre de la nouvelle concession de service public de distribution d'eau potable avec des objectifs contractuels ambitieux en termes de sobriété hydrique
- Second semestre 2024, déploiement du télérelevé sur les communes de Tourcoing, Roubaix, Mouvaux, Croix, Wattrelos et Lezennes
- Le 2 octobre 2024, attribution du marché public global de performance de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos avec des performances élevées en termes de respect de l'environnement (première station métropolitaine excédentaire en énergie)

3. PLACER LES USAGERS AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS



Dans le souci constant d'offrir aux métropolitains des services publics performants et efficaces, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement s'est engagée depuis de nombreuses années dans des **démarches d'excellence** vis-à-vis des **usagers**. Cet engagement fort s'est traduit par **l'obtention des certifications** ISO 9 001 (qualité du service) dès 2005 et ISO 14 001 depuis 2012 associée à des exigences de certification traduite dans les contrats de performance avec nos opérateurs. A ce titre, les certifications obtenues par les opérateurs de production et de distribution sont les suivantes :

	Systèmes de management
Opérateur de production	ISO 14 001 - environnement ISO 45 001 – santé et sécurité ISO 9 001 - qualité
Opérateur de distribution (iléo)	ISO 9 001- qualité ISO 14 001 - environnement ISO 50 001 – énergie ISO 45 001 – santé et sécurité ISO 22 000 – sécurité des denrées alimentaires ISO 26 000 – responsabilité sociétale des entreprises ISO 37001 – anti-corruption NF 345 service relation client

Placer l'utilisateur au cœur de nos préoccupations constitue une volonté affirmée de la MEL déclinée autour de 3 axes opérationnels au sein de la direction de l'Eau et de l'Assainissement :

- ◆ Etre à l'écoute des parties prenantes ;
- ◆ Garantir et développer encore le caractère solidaire des services publics métropolitains de l'eau et de l'assainissement ;
- ◆ Répondre à l'enjeu de la préservation de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.
- ◆ Accompagner chaque usager pour maîtriser sa consommation d'eau.

ÊTRE À L'ECOUTE DES PARTIES PRENANTES

Le renforcement de la participation des habitants est affiché dans le projet politique du mandat 2020-2026. Pour ce faire, la direction de l'Eau et de l'Assainissement a développé différentes modalités d'écoutes des parties prenantes sur son territoire.

Systématiser les enquêtes de satisfaction

Afin de mesurer le niveau de satisfaction des usagers par rapport aux services rendus, la MEL diligente tous les deux ans une enquête de satisfaction auprès d'un échantillon représentatif d'usagers de l'assainissement ayant fait une demande d'intervention, de raccordement ou de contrôle. Cette enquête est réalisée par un institut de sondage spécialisé et indépendant, désormais tous les deux ans.

Les résultats d'enquêtes de l'année 2024 ont mis en exergue :

- ◆ Un taux de satisfaction de 92 % à l'égard des enquêtes réalisées à domicile ;
- ◆ Un taux de satisfaction de 96 % vis-à-vis de l'intervention de la MEL.

Enfin, la MEL veille également à écouter les différentes communes de son territoire qui constituent un relais de communication important pour les usagers. A ce titre, l'enquête bisannuelle de satisfaction des communes donne un score de satisfaits ou très satisfaits à 90% pour 2023.

La prochaine enquête sera réalisée sur l'exercice 2025.

Répondre aux sollicitations dans un délai raisonnable

La Gestion de la Relation à l'Usager (GRU) permet une traçabilité des demandes et facilite ainsi la fluidité des réponses.

Consulter régulièrement la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Constituée d'associations d'usagers, elle examine les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, notamment les indicateurs de performance des services rendus.

Réunir le Conseil de l'eau

Le Conseil de l'Eau est un lieu d'échanges, de partage et de réflexions, à caractère consultatif qui permet d'aider l'exécutif de la MEL dans sa réflexion sur les enjeux et l'efficacité de la gestion du grand cycle de l'eau.

En 2024, deux réunions du Conseil de l'eau ont eu lieu et ont traité des thématiques suivantes :

- ◆ Etat hydrogéologique des ressources en eau

- ◆ Actualité sur les molécules émergentes
- ◆ Plan de déploiement des outils de sobriété hydrique
- ◆ Présentation du projet de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos

FAVORISER LES ACTIONS ECO-SOLIDAIRES

Mettre l'usager au cœur des préoccupations, c'est tout d'abord permettre à chacun d'avoir accès aux services publics. Pour ce faire, la direction de l'Eau et de l'Assainissement a mené de nombreuses actions de solidarité en faveur des plus démunis.

L'allocation Eau permettant à de nombreux foyers de voir leur facture d'eau baisser

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » a ouvert expérimentalement aux collectivités volontaires la possibilité de mettre en place une tarification sociale prenant en compte la composition ou les ressources des ménages. Ces dispositions initialement dérogatoires ont été généralisées à toutes les collectivités par l'évolution du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le 27 décembre 2019 en application de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité publique. Ainsi la MEL a mis en oeuvre depuis 2016 des dispositifs de tarification éco-solidaire à destination des abonnés du service de l'eau

En 2024, la MEL prépare la mise en œuvre d'un nouveau dispositif visant à verser aux usagers – abonnés et non abonnés - en situation de précarité une allocation limitant leur facture théorique d'eau à 3% des ressources de leur foyer. Le dispositif, retardé en raison de la suspension par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale de la fourniture des données nécessaires aux calculs, sera finalement déclenché en 2025, de manière rétroactive, et devrait concerner environ 18 000 usagers, pour un 1^{er} versement 2^{ème} semestre 2025.

Des « chèques eau » pour les ménages les plus fragiles

Le dispositif des « chèques eau » permet d'assister les ménages en situation de précarité pour le paiement de leurs factures d'eau. Ces chèques ont vocation à être attribués aux personnes en difficulté par les travailleurs sociaux des **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** et des **Unités Territoriales Pour l'Action Sociale (UTPAS)**.

Le contrat prévoit une enveloppe annuelle maximale de 325 000 €. Les conditions d'attribution ont été définies collectivement avec les acteurs sociaux du territoire. De plus, des conventions signées entre Iléo et certains des principaux bailleurs sociaux permettent à des publics de logements collectifs en situation de difficulté, non abonnés du service de l'eau, de pouvoir bénéficier de chèques eau.

En 2024, ce dispositif a permis d'accompagner 721 familles pour un montant de 251 860 €, tout en les sensibilisant à une gestion plus sereine et maîtrisée de leur consommation d'eau.

Fonds Solidarité Logement

Dans certains cas, les usagers se retrouvent en situation d'impayés chroniques et demandent l'instruction d'un dossier auprès du « **Fonds Solidarité Logement** » (FSL). En 2024, 425 dossiers ont été acceptés et ont pu bénéficier d'aides à hauteur de 80 334 € pour la part eau.

SENSIBILISER LE PLUS GRAND NOMBRE AUX ENJEUX DE NOS SERVICES PUBLICS ET AUX ÉCO-GESTES QUI CONTRIBUENT À LEUR AMÉLIORATION

Les enjeux des services publics de l'Eau et de l'Assainissement sont souvent méconnus du grand public. Sur la base de ce constat, la MEL a mis en œuvre des actions de sensibilisation et communication.

Informer et accompagner les citoyens

Une page web du site internet de la MEL **lillemetropole.fr** permet de faciliter l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement en proposant la dématérialisation des formulaires :

<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/vivre-la-mel/eau-et-assainissement>

La Métropole Européenne de Lille a également soutenu la mise en place de deux centres d'accueil du public sur son territoire, implantés à Lille et à Roubaix. Ces lieux sont dédiés à l'information et au conseil des usagers métropolitains. Par ailleurs, une « maison mobile de l'eau » itinérante est mise à disposition des communes volontaires. Conçue comme une maison grandeur nature, elle propose un parcours immersif retraçant le cycle de l'eau dans l'habitat, depuis son arrivée au compteur jusqu'à son évacuation. Un espace d'échange avec un conseiller est également prévu pour répondre aux questions des usagers concernant leur abonnement.

Sensibiliser par des actions de communication ciblées

La MEL déploie des actions de sensibilisation ludiques, ayant permis de sensibiliser : 9 436 personnes en 2024 pour un total de 302 interventions, sous différentes formes :

→ **UN ESCAPE GAME PÉDAGOGIQUE ITINÉRANT : « l'Eau dans la Métropole Turquoise »**

Organisation et déploiement d'un véritable jeu de rôle « grandeur nature » à destination de l'ensemble des communes de la MEL.

Sensibiliser et former aux enjeux du grand cycle de l'eau, à la transition écologique et donner l'envie d'agir, telle est la mission de ce dispositif pédagogique composé de tout un arsenal de supports innovants, ludiques et interactifs et entièrement conçu et financé par la MEL en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



Une série d'épreuves attend les participants : construire des maquettes, manipuler des machines, résoudre des énigmes, le tout dans des décors immersifs.

En 2024, 8 communes ont accueilli l'Escape-Game : 143 interventions et 3 718 personnes sensibilisées.

→ **DES VISITES DE SITES**

Des visites pédagogiques de quatre stations d'épuration réparties sur le territoire métropolitain (*Marquette Ovivléo, Houplin-Ancoisne, Neuville-en-Ferrain et Deûlémont.*) Ces visites sont interactives et facilitent la compréhension du fonctionnement et du rôle des ouvrages.



Des sorties nature sont également réalisées dans le cadre des visites du lagunages de Deûlémont.

En 2024 : 68 visites et 1 768 personnes sensibilisées.

→ **DES ATELIERS PÉDAGOGIQUES EN CLASSE**

Des animations qui se réalisent directement dans les établissements scolaires, en adéquation avec les programmes éducatifs.

En 2024 : 80 ateliers et 2 010 enfants sensibilisés.



→ **LE STAND EC'EAU**

Un stand dans le cadre de manifestations locales pour sensibiliser les métropolitains, à l'aide de petits jeux et d'un bar à eau, sur les actions menées par l'institution et ses partenaires pour protéger les ressources en eau et les exploiter dans les meilleures conditions possibles.

En 2024 : 11 stands et 1 940 personnes sensibilisées.



Enfin, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a tissé un partenariat avec **la maison de l'habitat durable**, qui constitue un ambassadeur supplémentaire pour délivrer les messages liés au grand cycle de l'eau. Des sensibilisations spécifiques sur les éco-gestes, les modalités de réhabilitations des systèmes d'assainissement dans les immeubles, la gestion durable des eaux pluviales sont assurées par des conseillers dédiés (cf. contacts, dernière page du rapport).

4. GARANTIR À LA POPULATION UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE QUALITE 24H/24



PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU QUI EST UN BIEN PRÉCIEUX

Préserver durablement la ressource stratégique de la nappe de la Craie

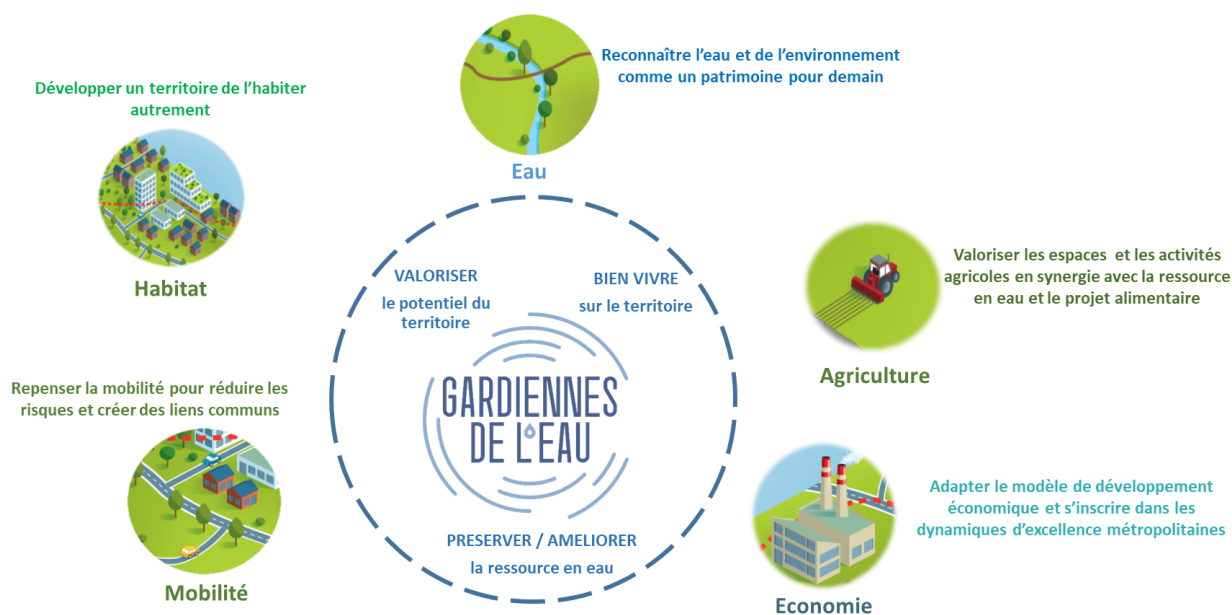
La ressource en eau située dans la nappe de la Craie sur le territoire de la MEL est fragile compte tenu de sa vulnérabilité géologique. Aussi, il est observé depuis 2017, une diminution des périodes de recharge efficace de la nappe (3-4 mois au lieu de 6 mois) en lien avec les épisodes de sécheresse. Au total, cela représente une baisse de 15 % de la recharge.

Depuis plus de 20 ans, la MEL œuvre à la protection et à la bonne gestion de cette ressource en eau souterraine en s'appuyant sur la prévention des pollutions à la source et désormais dans une politique ambitieuse de préservation à travers le projet des Gardiennes de l'eau qui vise un aménagement du territoire durable.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, il a été fait le choix de prendre un tournant dans la vision du développement du sud de la Métropole et d'afficher clairement l'enjeu prioritaire de protection et préservation de la ressource en eau alimentant la métropole, incluant pour la première fois dans le document d'urbanisme :

- ◆ La limitation de l'artificialisation sur le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) et la maximisation des espaces d'infiltration;
- ◆ Et le principe d'exclusion de toute nouvelle extension urbaine et la valorisation des zones naturelles et agricoles.

Face à ce changement de modèle de développement et consciente des enjeux liés à la gestion d'un des principaux « communs » du territoire, la MEL a engagé avec les communes la démarche d'un projet de territoire global sur le périmètre de l'AAC : le territoire des « Gardiennes de l'eau ».



Assurer une gestion dynamique

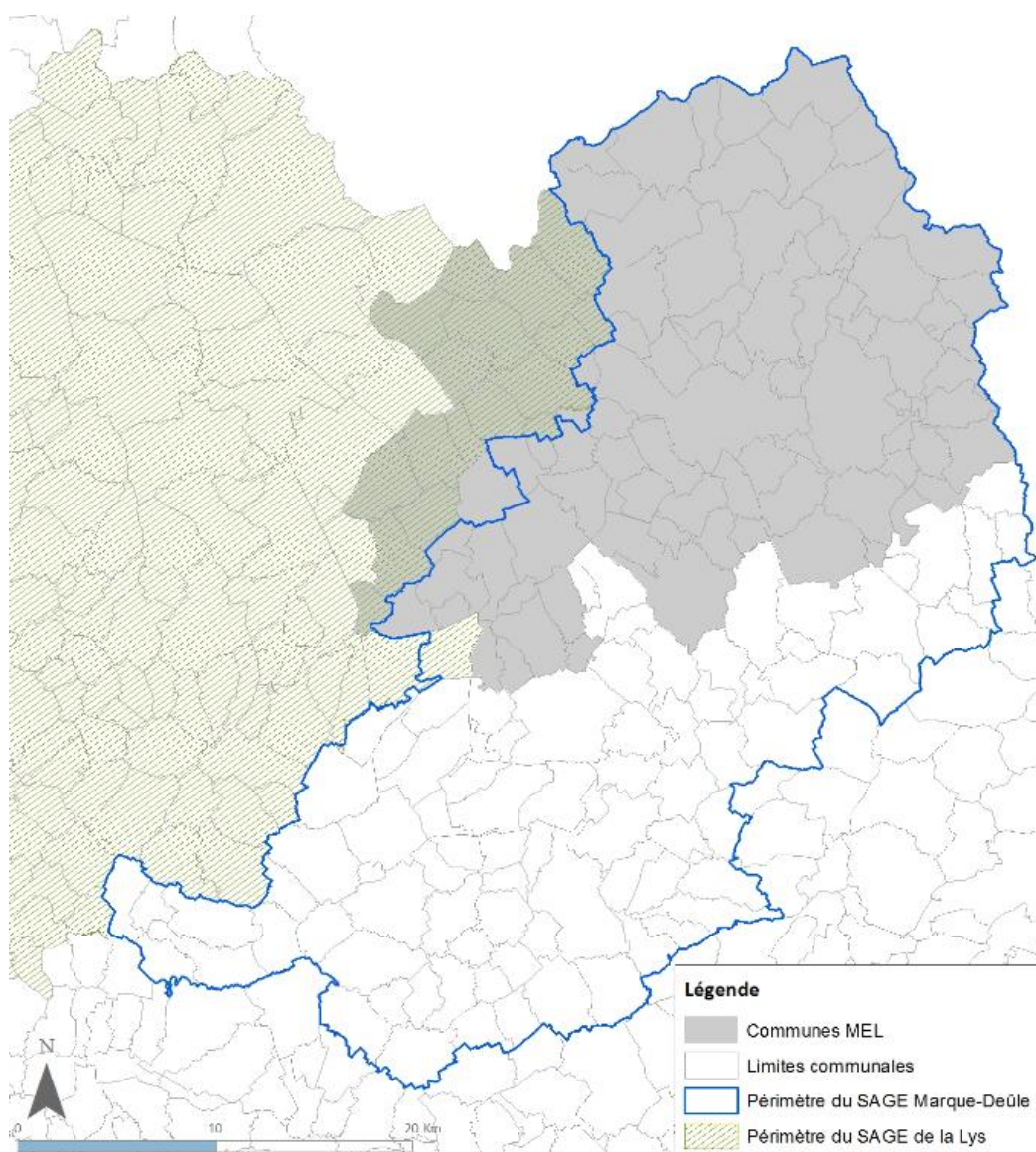
En parallèle des dispositifs de protection des ressources en eau, la MEL pilote également une gestion dynamique, pour solliciter l'approvisionnement des ressources les plus disponibles, en fonction des saisons, dans une optique de gestion soutenable.

Ainsi, hors saison d'étiage, l'approvisionnement par les eaux de la Lys est maximisé et les prélèvements dans les nappes souterraines sont moins sollicités pour maximiser leur recharge.

Cette politique de gestion dynamique des ressources en eau de la MEL permet de mieux maîtriser la qualité et la quantité en évitant de mettre en tension les ressources fragiles et d'adapter les prélèvements à la disponibilité des ressources en eau.

Concilier pérennisation des ressources, usages et objectifs européens à travers les SAGE

Le territoire de la MEL est concerné par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE de la Lys et le SAGE Marque-Deûle.

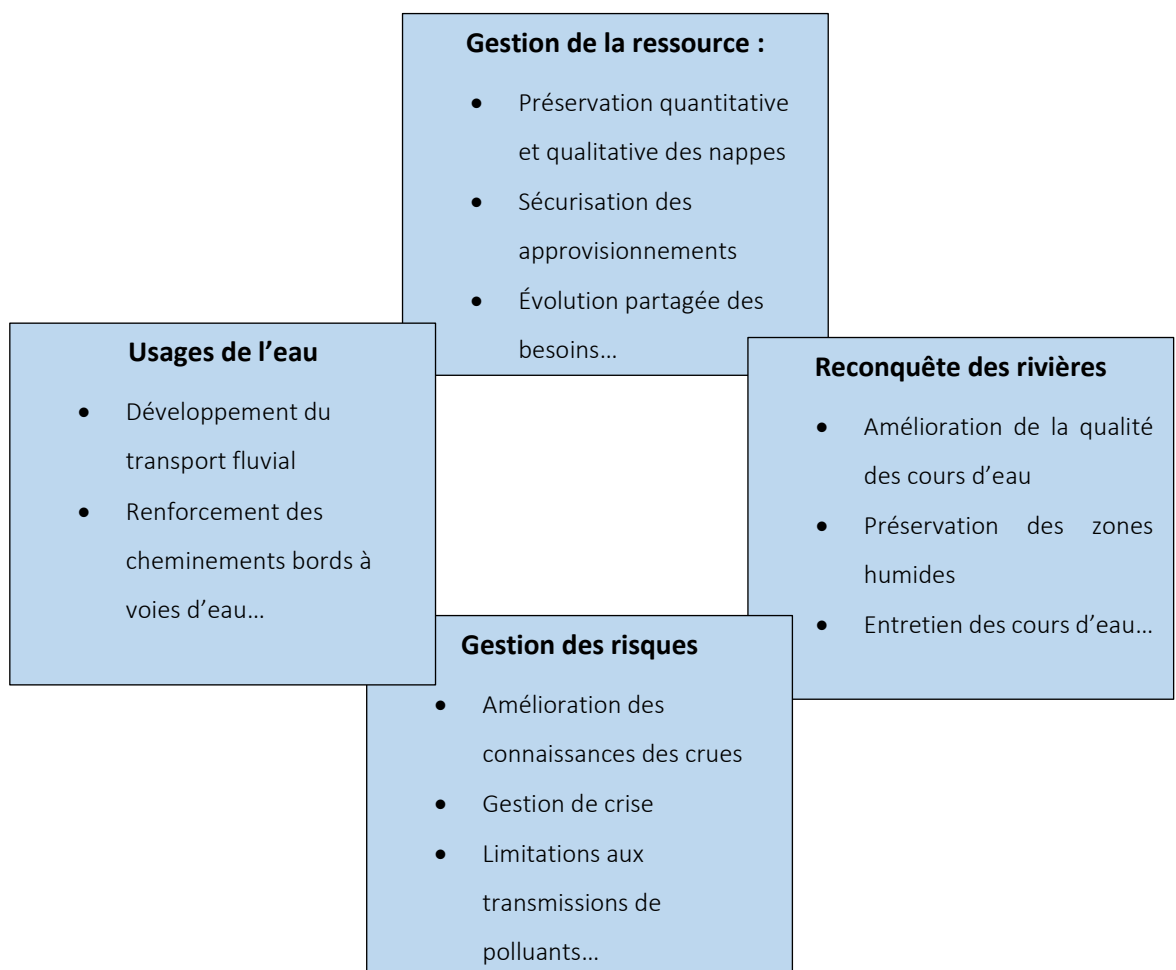


L'objectif d'un SAGE est de viser à une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs européens de bon état des masses d'eau et de concilier l'ensemble des usages de l'eau.

Pour ce faire, un SAGE réunit les acteurs locaux de l'eau (élus, techniciens, société civile, représentants de l'État...) afin d'établir des principes de gestion et des règles locales concourant à ces objectifs.

Une fois le SAGE approuvé, ce dernier est entériné par un arrêté préfectoral qui lui donne force réglementaire. Ainsi, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, tout projet impactant les milieux aquatiques ou encore les documents d'urbanisme comme les Plans Locaux d'Urbanisme (=PLU) doivent respecter ses orientations.

Les SAGE de la Lys et Marque-Deûle visent des objectifs communs :



L'EVOLUTION DE LA DEMANDE EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice du service public d'eau potable, doit veiller à distribuer **une eau potable de qualité en quantité suffisante**. Il est donc important de pouvoir analyser les besoins de la population actuelle mais également d'anticiper les besoins sur le moyen – long terme, dans une ambition forte d'économie d'eau.

En 2024, Iléo a desservi 339 483 abonnés (soit plus d'un million d'habitants) qui ont consommé environ 52,4 millions de m³ d'eau.

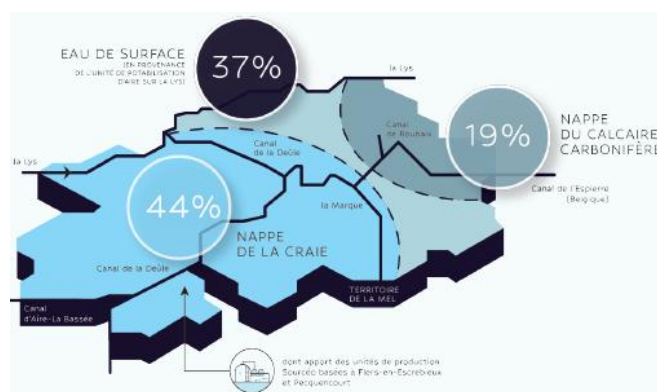
GARANTIR UNE EAU DE QUALITE EN CONTINU

La MEL intervient tout au long du cycle de l'eau : elle gère la ressource en eau sur son territoire, et veille à distribuer une **eau potable de qualité** pour alimenter l'ensemble du territoire.

L'acheminement de l'eau potable

La première étape dans le cheminement de l'eau potable est le **pompage de l'eau** dans les nappes d'eau souterraines ou dans la Lys. Pour devenir potable, l'eau prélevée dans la nature doit être **traitée** par des unités de traitement adaptées. Elle doit remplir tous les critères de potabilité pour pouvoir être distribuée au consommateur. Pour permettre de préserver l'eau de toute pollution durant son transport dans les canalisations, elle est envoyée, après chloration, vers le **réseau de distribution**.

Les ressources en eau potable de l'agglomération lilloise proviennent pour 63% d'**eaux souterraines** : de la nappe des calcaires du Carbonifère et de la nappe de la Craie. Plus d'un tiers de l'eau provient quant à elle de **l'eau de surface**, de la Lys.



En 2024, le contrat iléo a intégré les 4 communes de l'ex-CCHD (Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin et Provin) ce qui explique une partie de l'augmentation d'achat d'eau par iléo.

Une eau contrôlée tout au long de son cheminement du prélèvement à la livraison

L'eau est dite « potable » quand elle respecte les seuils réglementaires pour 54 paramètres sur la ressource et pour 64 paramètres sur l'eau distribuée.

Les analyses réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine sont prescrites dans le Code de la Santé Publique distinguant **le contrôle sanitaire** (articles L1321-4 et R1321-15) exercé par le Préfet - qui vérifie le respect des dispositions législatives et réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine - et **l'autosurveillance** (article R 1321-23) : la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (PRPDE) est tenue de vérifier en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France, ce qui garantit une alimentation en eau de qualité.

Sur le territoire métropolitain, les contrôles réglementaires sont effectués par **l'Agence Régionale de Santé (ARS)**.

En complément des analyses réglementaires effectuées indépendamment par l'Agence Régionale de Santé, la MEL a mis en place une surveillance ambitieuse qui a été renforcée au fil du temps. En effet, au cours de la décennie, le nombre d'analyses réalisées a été multiplié par 5.

Les différents moyens de contrôle mis en place sur les forages et usines de traitement :

Des mesures en laboratoires viennent s'ajouter aux mesures réalisées sur le terrain. Cet autocontrôle est réalisé par Sourcéo en collaboration avec le laboratoire de Veilles Sanitaire et Ecologique de la MEL accrédité par le COFRAC, accréditation n° 1-6871, portée disponible sur www.cofrac.fr. Celui-ci permet non seulement de confirmer le bon fonctionnement des équipements de métrologie installés dans les unités de production, mais également de réaliser un contrôle de conformité supplémentaire vis-à-vis des références et limites de qualité définies par l'Agence Régionale de la Santé. Des analyses sont également réalisées sur l'eau brute issue des nappes. Elles permettent de suivre l'évolution des concentrations pour adapter les niveaux de traitement dans les usines.

En 2024, Sourcéo a effectué 247 129 analyses en physicochimie et 6 478 en microbiologie sur les sites de production. Iléo a réalisé 3 141 analyses en physicochimie et 3 388 en microbiologie sur les ouvrages de distribution.

ECONOMISER L'EAU DU POINT DE PRELEVEMENT AU POINT DE LIVRAISON

L'eau est une ressource précieuse qu'il nous faut préserver. Consciente de cet enjeu particulièrement important sur son territoire, la MEL a intégré des exigences de performances concernant notamment :

- L'amélioration des rendements,
- La gestion patrimoniale,
- La réduction des pertes en eau liées aux eaux de service.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, Iléo met en oeuvre un plan d'action visant à améliorer la performance du réseau et à économiser l'eau. Ce plan d'actions est décliné à l'échelle des 10 ans du contrat et est composé d'actions :

- opérationnelles de maîtrise des pertes en réseau via une modernisation des moyens de recherche de fuite,
- d'accompagnement patrimonial permettant d'orienter la politique d'investissement de la Métropole, comme le démarrage du déploiement des compteurs télérelevés,
- de sensibilisation des usagers,
- de lutte contre les vols d'eau.

L'objectif de ce programme est d'améliorer la qualité du service et la gestion du réseau, de garantir la diminution des pertes d'eau et d'améliorer la maîtrise des consommations d'eau par les usagers.

Le rendement du réseau permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

En 2023 , le rendement était de 88,26 %, tandis qu'en 2024, il est de 87,03 % ce qui reste un très bon rendement supérieur aux objectifs contractuels du concessionnaire.

L'évolution de ce rendement constitue un indicateur clé de l'efficacité des actions menées pour réduire les pertes d'eau dans le réseau de distribution.

Pour réduire l'incidence des fuites sur le réseau, il est primordial de diminuer le délai d'intervention et surtout de détection de la fuite par l'exploitant. En effet, certaines fuites peuvent rester longtemps invisibles de la surface de la voirie.

Pour ce faire, l'ensemble du périmètre de distribution est découpé en secteurs hydrauliques, dotés de débitmètres permettant d'enregistrer en permanence et de surveiller les fluctuations anormales de débits entrants et sortants, et donc de suivre le volume d'eau livré à chaque secteur. Ce dispositif appelé sectorisation permet ainsi une surveillance quotidienne des réseaux, d'identifier les secteurs montrant des anomalies, et d'orienter ainsi des équipes de

recherche de fuites sur le terrain. Ces équipes, qui sont dotées de capteurs mobiles d'écoute de fuite, ont inspecté 4448 km de réseau en 2024.

De plus, Iléo dispose à demeure sur certains secteurs densément maillés d'un réseau de capteurs intelligents permettant de détecter les fuites (plus de 3700 sondes acoustiques fixes écoutent le bruit des conduites pendant la nuit), afin d'améliorer la réactivité des équipes de réparation. Au cours de l'année 2024, 2047 fuites ont été réparées dont 631 décelées grâce à ces moyens spécifiques.

Une excellente connaissance des réseaux avec un taux de renouvellement maintenu

Le réseau de distribution d'eau de la MEL est conséquent ; il s'étend sur **4 338 km** pour l'eau potable, et environ 55 km pour l'eau industrielle.

La MEL a procédé en 2024 au renouvellement d'environ 42,64 km de réseaux, soit près de 1% du linéaire.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est excellent car le réseau est très bien connu et répertorié sur le Système d'Information Géographique.

En 2024, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eau potable, il a été renouvelé 4 172 branchements.

En 2024, la politique de renouvellement préventif des branchements en polyéthylène basse densité (PEBD) (branchements étant réputés plus sensibles à la casse) s'est poursuivie avec 807 branchements PEBD remplacés.

La minimisation des pertes d'eau pour les besoins de service ou vols d'eau

Outre les casses sur le réseau, les pertes d'eau peuvent s'expliquer par différents facteurs :

- ◆ les vols d'eau sur les bornes d'incendie; et les manœuvres sur les bouches et poteaux incendie réglementaires
- ◆ les pertes liées au sous comptage des compteurs abonnés ;
- ◆ les besoins propres au service des eaux (nettoyage des réservoirs et purge des réseaux, réalisation des contrôles hydrauliques des poteaux et bouches incendies, etc.).

Afin de diminuer ces pertes, diverses mesures sont appliquées :

- un rajeunissement du parc des compteurs abonnés dont l'âge moyen est de 7,47 ans fin 2024,
- des dispositifs de lutte contre les vols d'eau (kit-secure) sont progressivement implantés par la MEL sur les bornes incendie les plus touchées : 19 nouveaux kit-

secure ont été posés en 2024 portant ainsi le nombre d'hydrants sécurisés à 355 hydrants à fin 2024,

- des échanges avec le SDIS permettent de mieux estimer les volumes prélevés pour la lutte contre les incendies, ceux-ci représentent 33 913m³ en 2024,
- les besoins en eau de service sont documentés, mesurés et limités au plus juste pour atteindre un volume total de 16 618 m³ en 2024.

Les indicateurs de performance en eau potable

Indicateurs descriptifs du service	Item	2020	2021	2022	2023	2024
Estimation du nombre d'habitants desservis (en nombre)	D101.0	1 100 924	1 104 163	1 108 578	1 110 738	1 139 983*
Nombre d'abonnés du service (en nombre)		320 800	333 798	335 467	338 062	339 483*
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	D151.0	1 j	1 j iléo 2 j Suez	1 j iléo 2 j Suez	0,96 j iléo 2 j Suez	1 j iléo

*Ces données tiennent compte de l'intégration des usagers des communes gérées par Suez jusqu'au 31/12/23.

Indicateurs prix du service au 1er janvier N+1	Item	2021	2022	2023	2024	2025
Prix TTC au m3 pour une facture de 120 m3 (en €/m3)		3,96	4,03 iléo 4,63 Suez	4,09 iléo 4,87 Suez	4,35 iléo Échéance DSP Suez 31/12/23	4,55 iléo
Dont prix TTC du service eau potable au m3 pour une facture de 120 m3 (en €/m3)	D102.0	2,02	2,04 iléo 2,11 Suez	2,11 iléo 2,27 Suez	2,23 iléo Échéance DSP Suez 31/12/23	2,42 iléo

* Toutes les non-conformités qu'elles soient avérées ou non avérées sont comptabilisées pour le calcul du taux de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire de la production d'eau potable et de la distribution d'eau potable

** Nouvelles modalités de calcul avec le nouveau contrat.

*** Les impayés sont calculés sur 24 mois. La nouvelle CSP ayant démarré au 1^{er} janvier sur un périmètre plus étendu, cette donnée n'est pas disponible.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EAU POTABLE	Item	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (en %)	P101.1	100 iléo 100 Sournéo	100 iléo 100 Sournéo 100 Suez	100 iléo 100 Sournéo 100 Suez	100 iléo 100 Sournéo 100 Suez	99,94% iléo * 100 %Sournéo
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (en %)	P102.1	99,7 Iléo 100 Sournéo	99,6 Iléo 97,5 Sournéo 100 Suez	99,9 iléo 100 Sournéo 100 Suez	97,0 iléo 100 Sournéo 93 Suez	99,18% iléo * 98,8% Sournéo
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2	120	120 Iléo 105 Suez	120 iléo 105 Suez	120 iléo 95 Suez	120 iléo
Rendement du réseau de distribution (en %)	P104.3	84,7	86,63 Iléo 94 Suez	87,71 iléo 90,6 Suez	88,26 iléo 87,76 Suez	87,03 iléo**
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/jour)	P105.3	7	5,9 Iléo 1,4 Suez	5,2 iléo 1,9 Suez	4,95 iléo 2,6 Suez	5,36 iléo**
Indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/jour)	P106.3	6,9	5,8 Iléo 1,29 Suez	5,2 iléo 1,9 Suez	4,8 iléo 2,6 Suez	5,31 iléo**
Estimation des volumes consommés autorisés non comptés (en m³)	VP221	70 276	63 484	62 212	66 331	64 471
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %) sur 5 années glissantes	P107.2	0,69	0,77	0,85	0,91	0,93
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)	P108.3	59	59,8	60,8	59,8	60,1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)	P109.0	0,0376	0,0421 Iléo 0,022 Suez	0,0940 iléo 0 Suez	0,0488 iléo 0,0005 Suez	0,073 iléo
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre de coupures / 1 000 abonnés)	P151.1	0,59	0,95 Iléo 2,25 Suez	1,09 iléo 1,69 Suez	0,96 iléo 1,26 Suez	0,98 iléo
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)	P152.1	98	98,78 Iléo 99,80 Suez	99,2 iléo 100 Suez	99,69 iléo 99,33 Suez	99,88 iléo
Durée d'extinction de la dette (en année)	P153.2	0	0	0	0	0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes (en %)	P154.0	2,29	1,81 Iléo 1,34 Suez	1,87 iléo 2,18 Suez	1,86 iléo 1,95 Suez	Nouveau contrat***
Taux de réclamations (nombre/ 1 000 abonnés)	P155.1	0,19	0,49 Iléo 5,35 Suez	0,33 iléo 3,49 Suez	0,30 iléo 3,26 Suez	0,20 iléo
Traçabilité réclamations écrites reçues		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

5. PROTÉGER LE MILIEU RÉCEPTEUR CONTRE LES POLLUTIONS



ASSURER UNE PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Afin de préserver l'environnement, la réglementation impose de collecter et traiter les eaux usées selon deux modes d'assainissement :

- L'assainissement collectif, qui consiste à raccorder l'ensemble des habitations à un réseau d'assainissement (égout) et une station d'épuration, adapté aux secteurs d'urbanisation dense ;
- L'assainissement non collectif (ANC), qui consiste à équiper chaque habitation de sa propre installation d'assainissement, adapté aux secteurs où l'habitat est dispersé, et où il serait trop coûteux d'étendre des réseaux de collecte d'eaux usées.

Organisation de la compétence **assainissement**



Qu'est-ce qu'un réseau d'assainissement ?

On appelle réseau d'assainissement l'ensemble des canalisations qui collectent puis transportent les eaux usées et, parfois, les eaux pluviales depuis leur point d'entrée dans le réseau jusqu'à leur point de rejet dans une unité de traitement.

Sur le territoire de la MEL, coexistent deux types de réseau :

Le réseau de collecte unitaire (majoritaire), constitué d'une seule canalisation. C'est un réseau assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement.

Le réseau de collecte séparatif eaux usées, un réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement a pour but de distinguer les zones qui relèvent de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif

Le zonage définit en 2 groupes, les zones des services publics de l'assainissement :

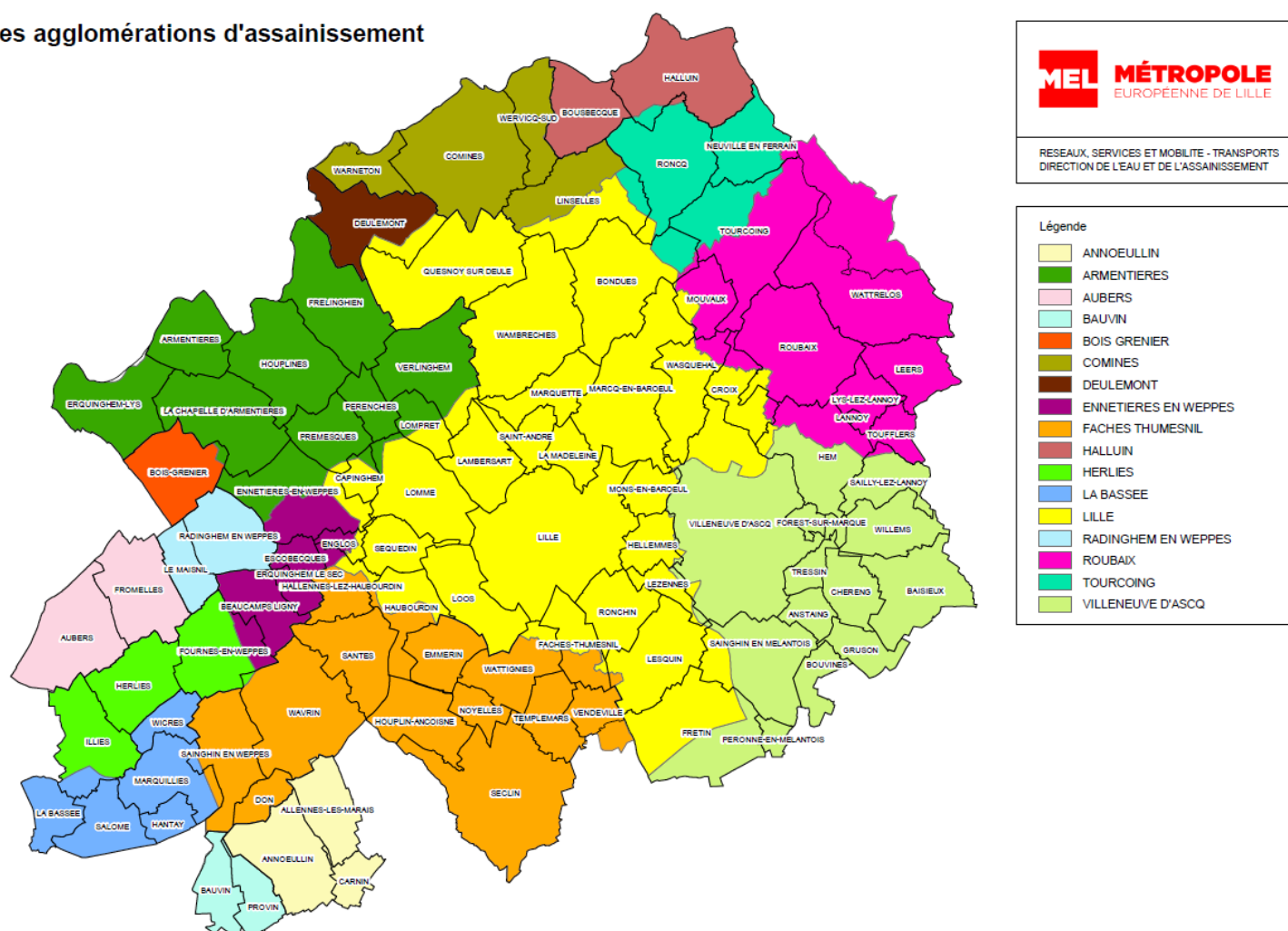
- les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement est sectorisé par agglomération d'assainissement

La MEL exerce la compétence sur l'ensemble de son territoire, divisé en différentes zones appelées **agglomérations d'assainissement**, c'est-à-dire « *une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station de traitement des eaux usées et un point d'évacuation finale.* »

Le territoire métropolitain est découpé en **17 agglomérations d'assainissement** dont le nom correspond à celui de sa commune la plus peuplée.

Les agglomérations d'assainissement



L'assainissement collectif couvre plus de 99% du territoire

Les grandes étapes de raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif.

QUI FAIT QUOI ?



* La redevance d'assainissement est payée par tout usager raccordé au réseau public de collecte. Elle participe aux frais d'entretien et de gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement (stations d'épuration, traitement des boues, taxes et impôts, par exemple). Le montant de la redevance d'assainissement est fixé par délibération du Conseil Métropolitain.

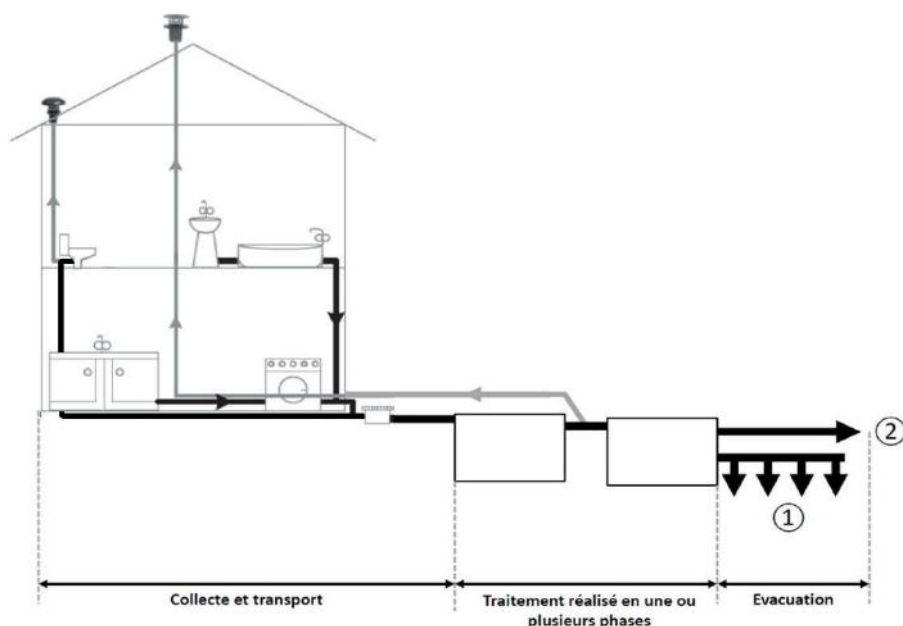
Depuis plus de deux ans, les usagers peuvent déposer un dossier de demande de raccordement en ligne (« mes démarches – Gestion des Relations Usagers »).

Le taux de desserte

La MEL a engagé d'importants investissements financiers pour permettre la collecte et le transport des eaux usées des habitations, locaux et établissements industriels autorisés jusqu'aux stations de traitement des eaux usées. Ainsi, des réseaux structurants ont été développés durant plusieurs décennies, ce qui permet d'avoir un taux de desserte des usagers par les réseaux de collecte des eaux usées proche de 100%.

L'assainissement non collectif

Le dispositif d'assainissement non collectif reçoit toutes les eaux usées de la vie courante en dehors des eaux pluviales. L'évacuation des eaux usées traitées s'effectue **prioritairement** par infiltration sur la parcelle de chaque habitation et en cas d'impossibilité, en milieu naturel.



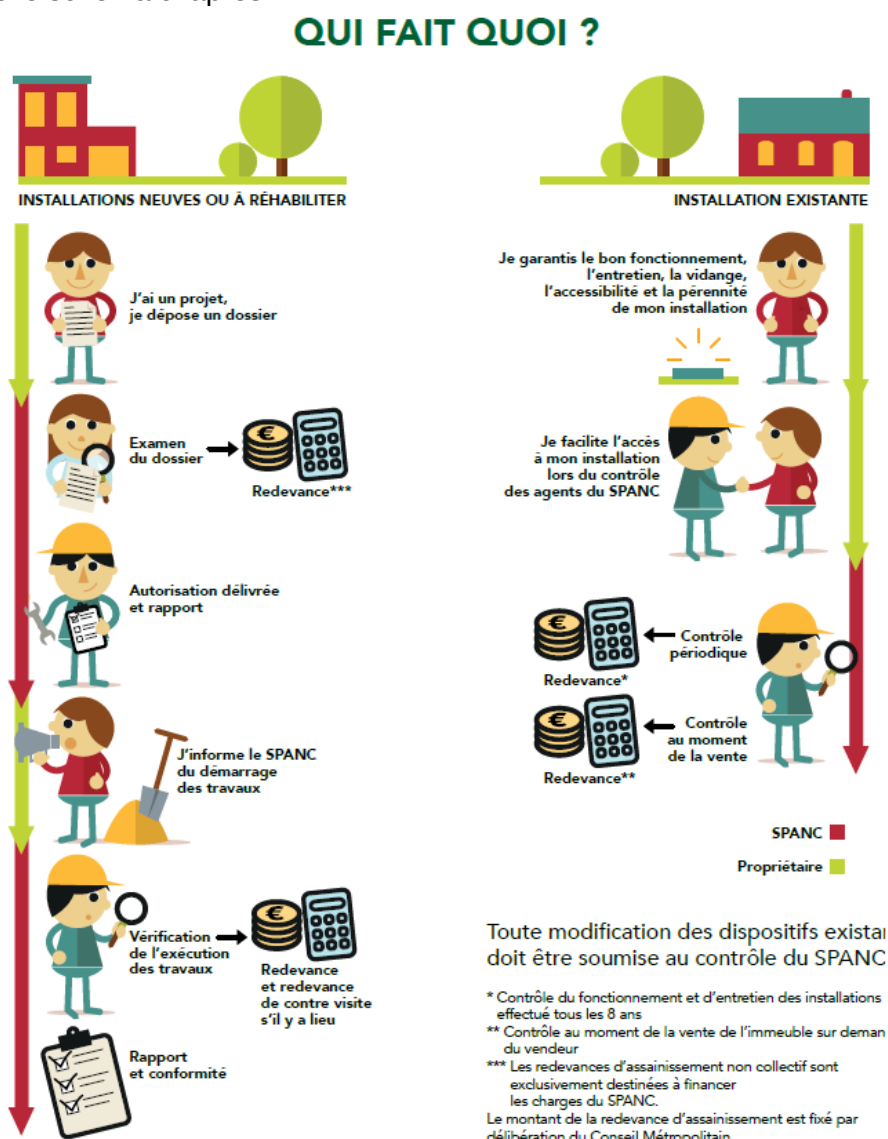
Le service public d'assainissement non collectif (**SPANC**) est exploité par la MEL en régie avec occasionnellement l'aide d'un prestataire de service pour 90 communes. Celui des communes d'Annoeullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Provin et Carnin est géré par SUEZ via une délégation de service public par affermage.



Les principales missions du SPANC sont de **conseiller et d'informer les usagers** ainsi que de **contrôler l'existence et la conformité des installations existantes** d'assainissement non collectif et leur fonctionnement, afin qu'elles n'entraînent pas de risques sanitaires ou environnementaux.

Le SPANC doit aussi contrôler la conception et l'implantation des projets d'installation d'assainissement non collectif et la bonne réalisation et l'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités.

Les modalités d'installation ou de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif sont décrites dans le schéma ci-après.



Depuis juin 2020, de plus en plus d'usagers font leur dossier de demande de mise en conformité en ligne (« mes démarches » - Gestion Relation Usagers).

Compte tenu des frais générés par la réhabilitation d'une installation ANC, les propriétaires peuvent prétendre à certaines **aides** (en vigueur au moment de l'écriture de ce rapport) :

- ◆ un taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- ◆ un éco-prêt à taux zéro spécifique à l'ANC (les travaux doivent concerner l'installation d'un système ANC ne consommant pas d'énergie, à hauteur de 10 000 euros pour les banques ayant signé une convention avec l'Etat) ;
- ◆ un prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Après une phase d'équipement du territoire, la montée en puissance de la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement

Vers une meilleure connaissance des données patrimoniales des réseaux d'assainissement

La MEL dispose d'un linéaire de réseaux d'assainissement parmi les plus importants de France, elle compte environ 5 400 km de réseaux dont 1 011 km de réseaux strictement pluviaux, pour un peu plus de 182 000 tronçons.

La gestion patrimoniale assainissement se base sur les données patrimoniales des réseaux intégrées et gérées via le SIG (système d'information géographique) de la MEL. Ce dernier fait l'objet d'une attention particulière avec un suivi et des mises à jours quotidiennes. En supplément, un marché spécifique de mise à jour de la base de données a été réalisé pour affiner, compléter et corriger une partie des données attributaires entre mi 2019 et fin 2023. Ce marché a notamment permis d'améliorer significativement le niveau de connaissance du patrimoine d'assainissement de la MEL sur des données essentielles à la gestion patrimoniale : altimétrie, section, dimension et matériaux des canalisations. Le niveau de précision sur la position des canalisations a aussi été augmenté grâce à ce marché.

En complément, la politique de gestion patrimoniale s'est poursuivie avec l'exécution en 2023 d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de faire état des attentes, des pratiques et des outils en matière de gestion patrimoniale aussi bien à l'interne qu'à l'externe au moyen d'un parangonnage auprès de collectivités de toute taille. Les résultats de cette étude vont permettre à la MEL de définir une stratégie pour les années à venir.

En parallèle et depuis 2018, les données issues des ITV (Inspections TéléVisées) sont également capitalisées et valorisées afin de connaître l'état des réseaux et de caractériser d'éventuels défauts sur les canalisations. En 2023, la MEL a poursuivi le développement d'outils d'analyse et d'exploitation de ces ITV afin d'aboutir à la mise en base de données de la localisation et de la nature des défauts observés lors des ITV. En outre, cela permet d'établir une cartographie de l'état observé des réseaux localisant les défauts et évaluant globalement l'état de chaque tronçon inspecté au moyen d'une note de gravité (1 – faible à 4 - forte).

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a préconisé de poursuivre le développement de la gestion patrimoniale en interne. Sur cette base, les services ont établi une stratégie déclinée en une feuille de route pour parvenir à terme à un outil stratégique de gestion patrimoniale.

En 2024, les actions à entreprendre ont été identifiées et en partie réalisées pour augmenter la connaissance patrimoniale (période de pose, matériaux, défauts, etc.), caractériser l'état des tronçons (cotation des défauts, courbes de survie...) et définir un programme prospectif d'investigation.

[Vers une hausse progressive des renouvellements des ouvrages d'assainissement](#)

La MEL fait partie des collectivités ayant le plus investi en France ces dernières années. Les investissements sont majoritairement portés vers la création et la mise aux normes des stations d'épuration.

Parallèlement, les stations d'épuration font régulièrement l'objet de diagnostics patrimoniaux en vue d'établir un plan pluriannuel de renouvellement des équipements.

Le système d'assainissement a fortement évolué depuis quelques décennies, puisque la majorité des extensions de réseaux a été réalisée lui permettant d'approcher un taux de desserte des usagers proche de 100%.

Le territoire Métropolitain présente une diversité très importante de réseaux qui se distinguent aussi bien par leur nature (unitaire, eau usée stricte ou pseudo-séparatif, eau pluviale), leur forme (circulaire, ovoïde, pied-droit, cadre...), les matériaux (béton, maçonnerie, PVC, fonte, ...) que par leur dimension.

Aujourd'hui, la MEL s'attache fortement à caractériser l'état du patrimoine dans sa globalité et à optimiser le programme de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

La gestion patrimoniale correspond à un enjeu fort avec une montée en puissance progressive des opérations de gestion patrimoniale dans les années à venir.

Par ailleurs, le taux moyen de renouvellement annuel des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) est de l'ordre de 0,33 % en 2024, représentant un linéaire de 65,61 km de réseaux renouvelés (VP140) au cours des 5 dernières années sur un total de 4022 Km de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements (VP077). L'objectif annuel est établi à 0,45 % à échéance proche (2029).

Les investissements consentis au renouvellement des réseaux par la Métropole Européenne de Lille démontrent l'importance et le soin qu'il y a lieu d'apporter à ce type de travaux afin

d'assurer la qualité et la pérennité des collecteurs d'assainissement au cours des années à venir.

CONTROLLER AU PLUS PRÈS LES REJETS AU MILIEU RÉCEPTEUR

Limitier les rejets par un entretien régulier des ouvrages de transport

Le système de collecte des eaux usées et pluviales nécessite une maintenance constante afin de garantir son bon fonctionnement.

De manière à garantir le bon écoulement des eaux pluviales, les fossés sont régulièrement reprofilés. La MEL veille en parallèle à maintenir la biodiversité présente à proximité de ces ouvrages. Ces interventions génèrent des boues (mélange de terres, vases, dépôts et déchets). Celles-ci sont soit épandues en bordure de champs, soit orientées vers les filières appropriées en cas de pollution.

Afin d'assurer le bon écoulement des effluents vers les stations de traitement des eaux usées, les collecteurs d'assainissement, les bouches d'égout, les bassins, les déversoirs d'orage, les postes de pompage, etc. nécessitent d'être régulièrement curés.

Une attention particulière est portée sur les points sensibles des réseaux, aussi appelés **points noirs**. Ces points sont prioritaires lors des tournées préventives d'entretien.

Surveiller les effluents industriels rejetés au réseau d'assainissement pour les activités non domestiques

La MEL autorise, le cas échéant, le rejet des eaux industrielles aux réseaux d'assainissement et en assure le contrôle. Les rejets industriels sont encadrés par un **coefficient de pollution** (confrontation de la charge de pollution déversée par l'industriel à une charge type journalière domestique) permettant de définir les montants versés au service public de l'assainissement pour la prise en charge et le traitement des effluents industriels au sein des stations de traitement des eaux usées métropolitaines.

Les rejets industriels admis dans le réseau d'assainissement métropolitain ont représenté plus de 4 millions de m³ et 3 500 tonnes de pollution carbonée. Plus de 40 000 analyses ont été réalisées tant par les industriels que par la MEL pour vérifier la conformité des rejets industriels aux autorisations délivrées et au règlement d'assainissement.

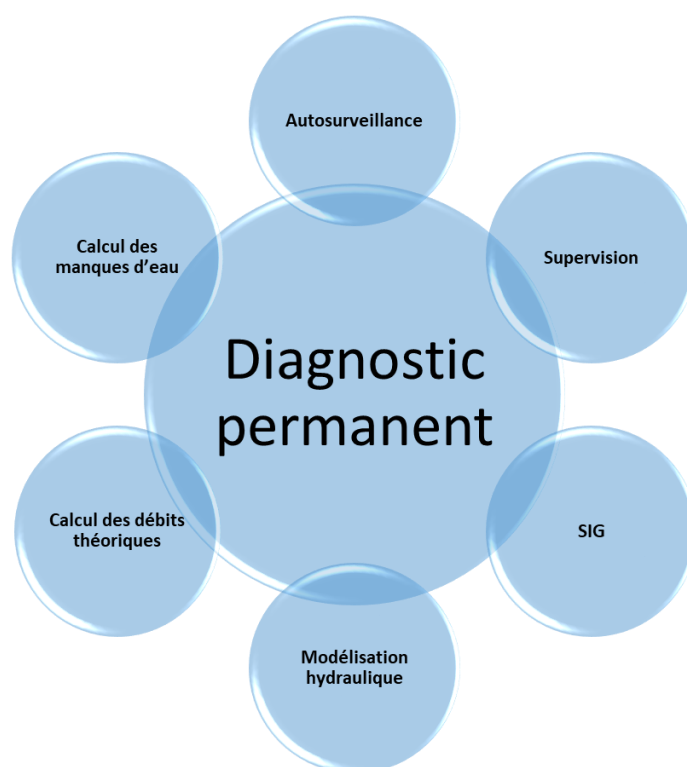
Un diagnostic permanent des réseaux pour mieux connaître le fonctionnement des systèmes d'assainissement et accroître leur performance

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 inscrit le diagnostic permanent comme une obligation pour la MEL pour tous les systèmes d'assainissement de taille supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants au plus tard au 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est un concept d'amélioration continue qui vise la bonne gestion des systèmes d'assainissement, la réduction de leurs impacts sur les milieux récepteurs et le meilleur service public aux usagers de l'eau.

Il s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'autosurveillance et des outils d'acquisition, de traitement et de diagnostic de la donnée et de la connaissance structurelle et fonctionnelle des systèmes d'assainissement.

Le diagnostic permanent permet d'assurer une cohérence d'ensemble du fonctionnement du système d'assainissement en optimisant les pratiques d'exploitation ainsi qu'en définissant et hiérarchisant les actions à mener sur les systèmes d'assainissement.



Le diagnostic permanent s'articule autour des instances des comités d'agglomérations instaurées depuis 2014 qui permettent le partage, l'appropriation et le diagnostic de chaque agglomération. A l'issue de chaque comité d'agglomération, des actions d'amélioration sont définies et hiérarchisées dans un plan d'actions. Chaque action d'amélioration fait l'objet d'une

évaluation. Il s'appuie sur les outils, l'expertise des services dans les différents domaines et l'expérience des équipes de terrain.

Contrôle Automatisé du Réseau d'Assainissement Lillois

La MEL est dotée d'un **système de supervision** à la pointe ayant pour objectif d'aider à la maintenance en particulier curative des organes électromécaniques, de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement dans le cadre d'un diagnostic permanent, et de montrer leur état en temps réel lors d'évènements pluvieux importants (par exemple le niveau des bâches et des bassins de stockage).

La mesure et l'estimation des débits d'eau et des flux de pollution déversés dans les eaux de surface

En complément des données pluviométriques, la MEL gère et exploite plus de 200 sites de mesure aux endroits stratégiques de son territoire. Ces sites sont équipés de capteurs permettant un suivi continu des débits déversés vers le milieu récepteur et transités dans les collecteurs principaux. Ces dispositifs d'autosurveillance contribuent au diagnostic permanent.

La modélisation hydraulique des systèmes d'assainissement

L'unité Diagnostics Etudes Patrimoine construit et tient à jour les modèles hydrauliques sur l'ensemble des agglomérations d'assainissement de la Métropole. Ces modèles sont exploités dans le cadre de la réalisation d'études de diagnostic et de dimensionnement. Les résultats de modélisation sont aussi utilisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour estimer les flux rejetés au droit des déversoirs d'orage non instrumentés.

Afin de vérifier la représentativité des modèles, les données calculées sont comparées avec celles mesurées sur le terrain. Les modèles sont ajustés le cas échéant pour être fidèles aux données mesurées.

Etudes d'assainissement : études de diagnostic périodique et études sectorielles

Afin de parfaire sa connaissance du fonctionnement du système d'assainissement, de ses impacts sur l'environnement et de définir des plans d'actions adaptés aux différents enjeux des agglomérations d'assainissement, la MEL mène régulièrement des études de diagnostic périodique et des études sectorielles d'assainissement.

En 2023, la MEL a notamment mené ou engagé les études suivantes :

- L'étude de diagnostic périodique pour les agglomérations d'assainissement d'Annoeulin, Aubers, Ennetières-en-Weppes et Herlies,

En 2024, la MEL a suivi les différentes phases des études engagées en 2023, à savoir :

L'étude sectorielle pour les communes de Willems et Baisieux,

L'étude portant sur les eaux claires parasites pour les communes de La Bassée et Marquillies.

D'autres études d'importance ont été engagées pour se poursuivre ou se finaliser en 2025 :

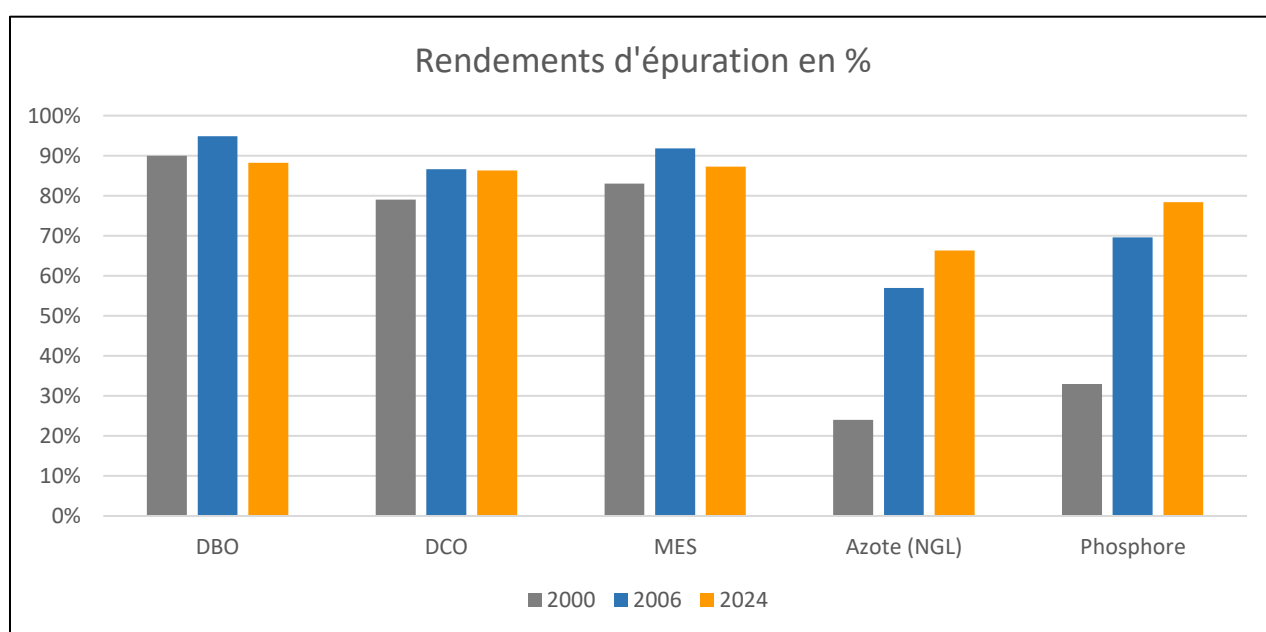
Il s'agit des études suivantes :

- L'étude zonage sur menée sur l'ensemble du territoire de la MEL,
- L'étude de déconnexion du Riez et du Rattepont,
- L'étude AMO Rehabilitation des réseaux d'assainissement,
- L'étude menée sur le port de Lille.

POURUIVRE LA MISE AUX NORMES DE L'ENSEMBLE DU PARC DE STATIONS DE TRAITEMENT

Une amélioration des performances épuratoires

Les graphiques illustrent l'amélioration des performances épuratoires, notamment visible sur les paramètres azote et phosphore.



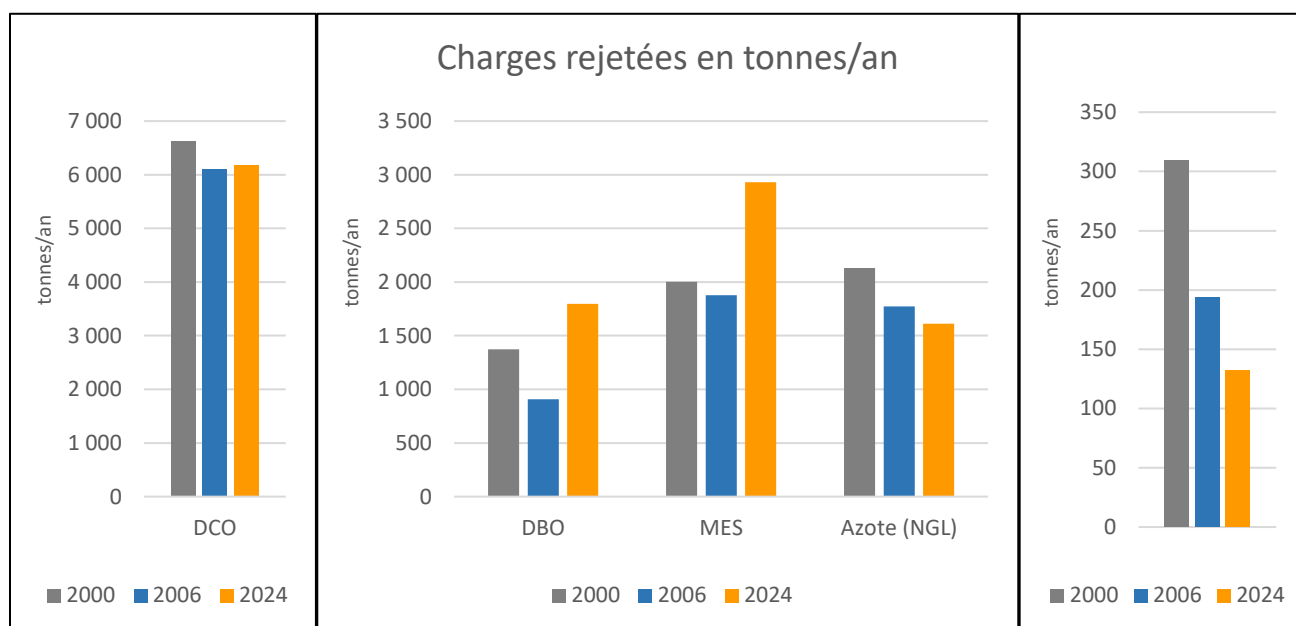
Ces résultats consolident les effets positifs des deux programmes d'investissement majeurs achevés respectivement en 2006 (construction de la station de Neuville-en-Ferrain, mise aux normes des stations d'Houplin-Ancoisne, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos) et 2015 (réalisation du lagunage de Deûlémont, des stations d'Ennetières-en-Weppes et d'Herlies, extension de Salomé et **reconstruction de Marquette**).

Ainsi, on constate une progression constante des performances obtenues sur les paramètres azote et phosphore , en comparant les données des trois années caractéristiques suivantes :

- *) l'année 2000 qui illustre la situation initiale avant travaux (année de référence),
- *) l'année 2006 qui marque la fin du 1^{er} programme de travaux (bilan intermédiaire),
- *) l'année 2024, situation actuelle après achèvement du 2nd programme d'interventions.

L'année 2024 a cependant été marquée par des immobilisations d'ouvrages épuratoires sur la step de Marquette, qui a eu pour conséquence une baisse des rendements, visible notamment sur les paramètres MeS, DCO et DBO.

Graphiques des charges rejetées exprimées en tonnes/an



Le programme de travaux de modernisation de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont s'est poursuivi en 2024 (consultation et négociations dans le cadre du marché public global de performance), et a débouché en octobre 2024 sur la désignation du titulaire du marché. Ces travaux comprendront la construction d'un bassin enterré de 30 000 m³ , les aménagements de la file de traitement biologique existante (augmentation de sa capacité de 417 000 à 511 500 Équivalents Habitants et amélioration des performances), la mise en œuvre d'une file de

traitement dédiée au temps de pluie pour un débit maximum de 7 m³/s et une nouvelle file de traitement des boues comprenant une digestion avec production de biogaz.

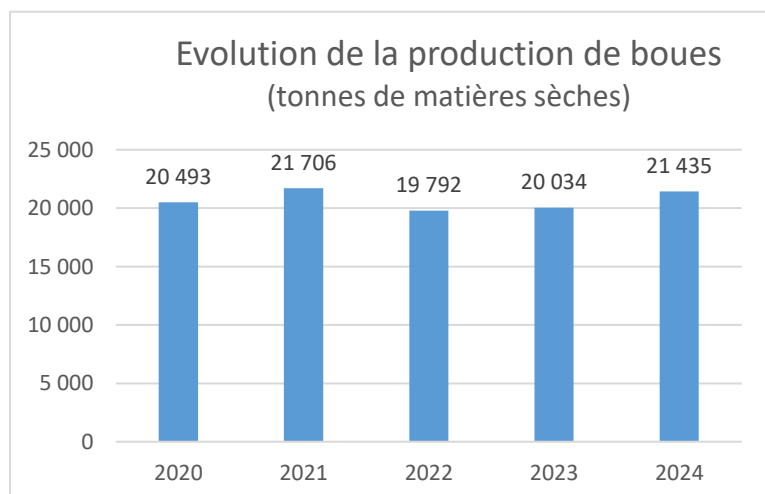
OPTIMISER LA GESTION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

L'épuration des eaux usées génère des sous-produits appelés « boues » en grandes quantités. Celles-ci présentent des caractéristiques agronomiques d'amendement et de fertilisation des sols. Ainsi, la législation française autorise, sous certaines conditions, d'épandre les boues d'épuration sur les terrains agricoles et de les utiliser comme amendement. Ce mode de valorisation, appelé **épandage agricole contrôlé**, est strictement encadré car les boues ne doivent pas contenir de produits nocifs pour l'environnement (tels que des métaux lourds) et doivent répondre à des caractéristiques physiques et chimiques strictement contrôlées. Les boues peuvent également être **compostées** pour être ensuite valorisées en agriculture sous forme de compost normalisé.

Les boues séchées peuvent également être dirigées en cimenterie, ce qui constitue à la fois une valorisation énergétique et de la matière, les cendres des boues entrant dans la composition du ciment.

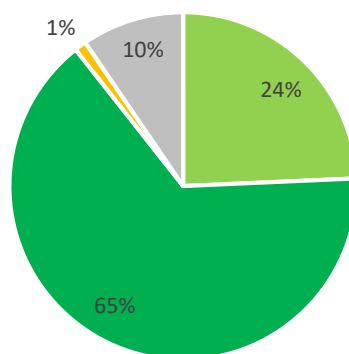
Depuis 2010, la totalité du gisement de boues produit sur les stations de la MEL est orientée vers des filières **100% conformes à la réglementation** (les stations gérées par les partenaires de Belgique étant écartées du calcul).

On peut noter que cette production reste stable depuis plusieurs années avec une moyenne de 20 692 t de matières sèches sur les cinq dernières années.



La majorité du gisement a été orientée en filières de valorisation (épandage, compostage ou cimenterie). Ces filières sont à la fois plus écologiques et économiques. Une partie de la production des boues de la station de Marquette a été dirigée en installation de stockage de déchets non dangereux.

Répartition par type de filières (en tbrut) - Année 2024



■ Epandage agricole ■ Compostage ■ Cimenterie ■ Centre d'enfouissement



Les indicateurs de performance
en assainissement au 01/01/24

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Item	2021	2022	2023	2024
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D201.0	1 137 466 Mel 29 067 Suez	1 139 818 Mel 24 477 Suez	1 148 745 Mel 24 477 Suez	1 148 745 Mel 24 477 Suez
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	1 008 Mel 10 Suez	1 081 Mel 5 Suez	1 083 Mel 4 Suez	1 086 Mel 4 Suez
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	D203.0	20 727 Mel 456 Suez	19 705 Mel 448,9 Suez	19 796,3 Mel 363,5 Suez	20 882 Mel 274,08 Suez
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ consommés (€ TTC) au 01/01 N+1	D204.0	1,99 Mel 2,52 Suez	1,98 Mel 2,61 Suez	2,12 Mel 2,97 Suez	2,13 Mel Fin DSP Suez 31/12/23
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	99,66% Mel 99% Suez	99,68% Mel 99% Suez	99,61% Mel 99% Suez	99,62% Mel 99% Suez
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.B	37/120 Mel 15/120 Suez	38/120 Mel 15/120 Suez	38/120 Mel 15/120 Suez	95/120 Mel 15/120 Suez
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100% Mel 100% Suez	100% Mel 100% Suez	100% Mel 100% Suez	100% Mel 100% Suez
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	P207.0	0,0425 Mel 0 Suez	0,1000 Mel 0 Suez	0,0508 Mel 0,0005 Suez	0,1000 Mel 0,0011 Suez
Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers (nombre pour 1000 abonnés)	P251.1	0,052 Mel 0 Suez	0,054 Mel 0 Suez	0,106 Mel 0 Suez	0,082 Mel 0 Suez
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre pour 100 km de réseau)	P252.2	5,7 Mel 2 Suez	8,7 Mel 2,9 Suez	8,53 Mel 2,75 Suez	7,71 Mel 2,7 Suez
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	P253.2	0,28% Mel NC Suez	0,30% Mel NC Suez	0,33% Mel NC Suez	0,33 % Mel NC Suez
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100% Mel 100% Suez	100% Mel 100% Suez	100% Mel 100% Suez	100% Mel 100% Suez
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P204.3	71,7% Mel 100% Suez	74,3% Mel 100% Suez	74,34% Mel 100% Suez	75,35% Mel 100% Suez
Conformité des performances épuratoires aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P205.3	99,8% Mel 100% Suez	99,8% Mel 100% Suez	99,95% Mel 100 % Suez	100% Mel 100 % Suez
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau (%)	P254.3	97,9% Mel 100% Suez	99,0% Mel 100% Suez	97,9% Mel 100% Suez	90,4% Mel 100% Suez
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	110 Mel 90 Suez	110 Mel 90 Suez	110 Mel 90 Suez	110 Mel 90 Suez
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	P256.2	2 Mel NC Suez	1,9 Mel NC Suez	2 Mel NC Suez	1,7 Mel NC Suez
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	1,56% Mel 1,13% Suez	1,74% Mel 1,84% Suez	1,51% Mel 1,83% Suez	1,57% Mel 3% Suez
Taux de réclamations (nombre pour 1 000 abonnés)	P258.1	0 Mel 0,10 Suez	0,12 Mel 0,10 Suez	0,02 Mel 0,10 Suez	0,03 Mel 0,10 Suez

CONTROLLER RÉGULIÈREMENT LES INSTALLATIONS ANC

En 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la MEL (P301.3) est de 62,34 %

La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 8 ans. Le montant annuel du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des immeubles existants, à la charge de l'usager, est de 35,00 € HT (délibération 17C0189 du 10/02/2017).

Lorsque l'installation est **non conforme mais n'engendre pas de risques pour la santé** des personnes ou de risques environnementaux, un projet de réhabilitation doit être transmis au Service Public d'Assainissement Non Collectif (et en cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an).

En revanche, lorsque l'installation est **non conforme et engendre des risques pour la santé** des personnes ou environnementaux, un projet de réhabilitation doit être transmis au SPANC et les **travaux seront à réaliser dans un délai de 4 ans** (et en cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an).

Enfin, lorsque qu'une habitation **n'est pas équipée d'installation d'assainissement**, un projet de mise en place d'un dispositif doit être transmis au SPANC **dans les plus brefs délais**.

Les indicateurs de performance en assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2024

Indicateurs descriptifs du service assainissement non collectif	Item	2020	2021	2022	2023	2024
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	D301.0	10756	14 585 MEL 228 SUEZ	10 760 MEL 228 SUEZ	10 760 MEL 228 SUEZ	10 760 MEL 228 SUEZ
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	D302.0	100/140	100/140 MEL 100/140 SUEZ	100/140 MEL 100/140 SUEZ	100/140 MEL 100/140 SUEZ	100/140 MEL 100/140 SUEZ
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	P301.3	61,40%	61,94% MEL 4,00% SUEZ	62,00% MEL 12,80% SUEZ	62,34% MEL 8,97% SUEZ	62,34% MEL 9% SUEZ

<u>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)</u>		
<u>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</u>	<i>oui/non</i>	<i>score</i>
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération VP168	oui	X
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération VP169	oui	X
Mise en œuvre de la vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation, au regard des prescriptions réglementaires, pour les installations neuves ou à réhabiliter VP170	oui	X
Mise en œuvre du contrôle de fonctionnement et de l'entretien, pour les autres installations VP171	oui	X
<u>Éléments facultatifs</u>		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations VP172	non	X
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations VP173	non	X
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange VP174	non	X
Score MEL et Suez	100/140	

6. LA GESTION DURABLE ET INTEGREE DES EAUX PLUVIALES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DES INONDATIONS ET DU TRAITEMENT DES EAUX PAR TEMPS DE PLUIE



L'ANALYSE DE LA PLUIE ET LES POSSIBLES ANTICIPATIONS

La connaissance de la pluie est un élément fondamental pour la compréhension du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Elle est la clef d'entrée pour la modélisation hydraulique et le diagnostic permanent.

La Métropole Européenne de Lille possède un parc de 21 pluviomètres qui enregistre en temps réel la pluviométrie sur le territoire.

Les données mesurées permettent le **suivi des précipitations et l'établissement des statistiques locales, le dimensionnement des ouvrages d'assainissement, le diagnostic des systèmes d'assainissement, et l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie.**

La Direction est également dotée d'un outil expert de prévisions météorologiques et de suivi des images radar permettant d'anticiper les événements pluvieux impactants pour les systèmes d'assainissement.

FAVORISER LE CHANGEMENT PAR UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

A l'heure de la métamorphose de nos villes et de nos villages pour améliorer le cadre de vie des habitants, faire entrer le végétal et la biodiversité et les adapter au changement climatique, l'eau de pluie devient un atout pour cette transformation. Elle ne doit plus se retrouver dans les systèmes d'assainissement où elle perturbe leur bon fonctionnement.

Conscient de cet enjeu important, la Métropole Européenne de Lille a établi des prescriptions dans son Plan Local d'Urbanisme pour inscrire la gestion des eaux pluviales dans une gestion intégrée et durable sur l'ensemble de son territoire. Cette gestion, dont le principe repose sur la gestion à la parcelle, vise à valoriser l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe afin de restaurer le cycle naturel de l'eau par l'emploi de techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel. Elles sont constituées de noues, jardins de pluie, bassins infiltrants, etc.

Ces techniques ont été empruntées à la nature et ont prouvé leur efficacité tant sur la gestion des eaux pluviales que sur leur contribution au retour de la nature en ville, de la biodiversité de la lutte contre les îlots de chaleur urbain et contribue au bien-être des habitants.

Ces prescriptions mettent l'infiltration dans le sol au cœur des solutions à rechercher pour améliorer la gestion de ces eaux.

En complément des dispositions précédentes, les prescriptions proposées imposent la création d'un **réseau séparatif** à toute nouvelle construction. En effet, la séparation des eaux de pluies des eaux usées permet :

- ◆ de ne pas saturer le réseau d'assainissement ;
- ◆ de ne pas créer de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel ;
- ◆ de ne pas créer d'inondation en période de pluie ;
- ◆ d'acheminer les eaux pluviales vers le milieu naturel ou vers des structures de gestion alternatives plus importantes que celle de l'échelle de la parcelle (bassin de tamponnement, plan d'eau, aménagement paysager, etc.).

En 2024, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU3), la Métropole Européenne de Lille a renforcé ces prescriptions métropolitaines en matière de gestion durable et intégrée des pluviales. Cette révision a également permis d'introduire de nouvelles mesures, imposant aux nouvelles constructions de plus de 40 m² l'obligation de mettre en œuvre un volume de stockage d'eau de pluie issue des toitures. L'objectif est de valoriser cette eau dans des usages non essentiels tels que l'arrosage, l'alimentation des sanitaires, ou le lavage des sols, contribuant ainsi à réduire la pression sur le ressource en eau.

FINALISER LES PLANS D'ACTIONS DE MISE EN CONFORMITE PAR TEMPS DE PLUIE

Tout en favorisant en premier lieu le recours à une gestion durable des eaux pluviales et la deconnexion des eaux pluviales d'espaces publics et privés, des actions curatives restent cependant nécessaires pour améliorer la performance des systèmes d'assainissement par temps de pluie et réduire le risque inondations par débordement de réseaux.

En 2024, la formalisation de ces plans d'actions s'est concrétisée par la notification par les services de l'Etat des arrêtés préfectoraux relatifs à la conformité temps de pluie des agglomérations d'assainissement. Plusieurs ouvrages devront ainsi être mis en service par la MEL à l'horizon 2033, afin de respecter ces obligations environnementales réglementaires.

A ce titre, Le marché public global de performance permettant la modernisation de la station d'épuration de Wattrelos a été attribué attribué en octobre 2024, dans l'objectif d'améliorer les performances de temps de pluie de cette agglomération.

RECONQUERIR NOS COURS D'EAU À TRAVERS LA COMPETENCE GEMAPI

La MEL est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

- Cette compétence est gérée en régie. Elle est axée sur la gestion d'un réseau de rivières de plus de 600 km et offre à la MEL des leviers d'action pour l'entretien et la surveillance quotidienne des cours d'eau. Elle offre aussi des opportunités d'intervention structurelles pour reconquérir la qualité de nos rivières à travers des projets de longs termes au service :
 - de la maîtrise de l'inondation,
 - de la reconquête de la qualité environnementale des cours d'eau,
 - de l'amélioration du cadre de vie,
 - et de l'attractivité territoriale.

Une gestion du quotidien territorialisée et en régie

La MEL assure en régie et via ses unités territoriales, des opérations groupées d'entretien des cours d'eau axées sur 4 types interventions :

- ◆ Le **faucardement** hivernal : réduction de la végétation au sein du cours d'eau pour prévenir les crues : 220 km de cours d'eau faucardés en 2024,
- ◆ La **gestion de la ripisylve** : entretien de la végétation favorable au maintien des berges et au développement de la biodiversité : 28 km de ripisylves entretenus en 2024,
- ◆ Les **retraits d'embâcles** : le retrait des débris divers dans les rivières pour réduire les obstacles à l'écoulement et limiter les débordements : 196 embâcles retirés en 2024,
- ◆ La **lutte contre le rat musqué** : espèce nuisible dont le mode de nichage affouille et dégrade les berges des rivières : 2 174 prises en 2024.

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de reconquête des cours d'eau métropolitains

Riche de près de 600 km de rivières et près de 100 km de canaux, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans un vaste et ambitieux programme de reconquête de ses cours d'eau.

Ce plan, étalé sur les deux prochaines décennies, envisage 44 opérations d'envergure sur les cours d'eau, évaluées à 220 millions d'euros TTC :

- 24 projets seront dédiés à des interventions sur des canaux domaniaux situés à proximité ou en centres urbains,
- 20 opérations seront centrées sur les rivières du territoire (appelées aussi becques) à l'échelle des bassins versants.

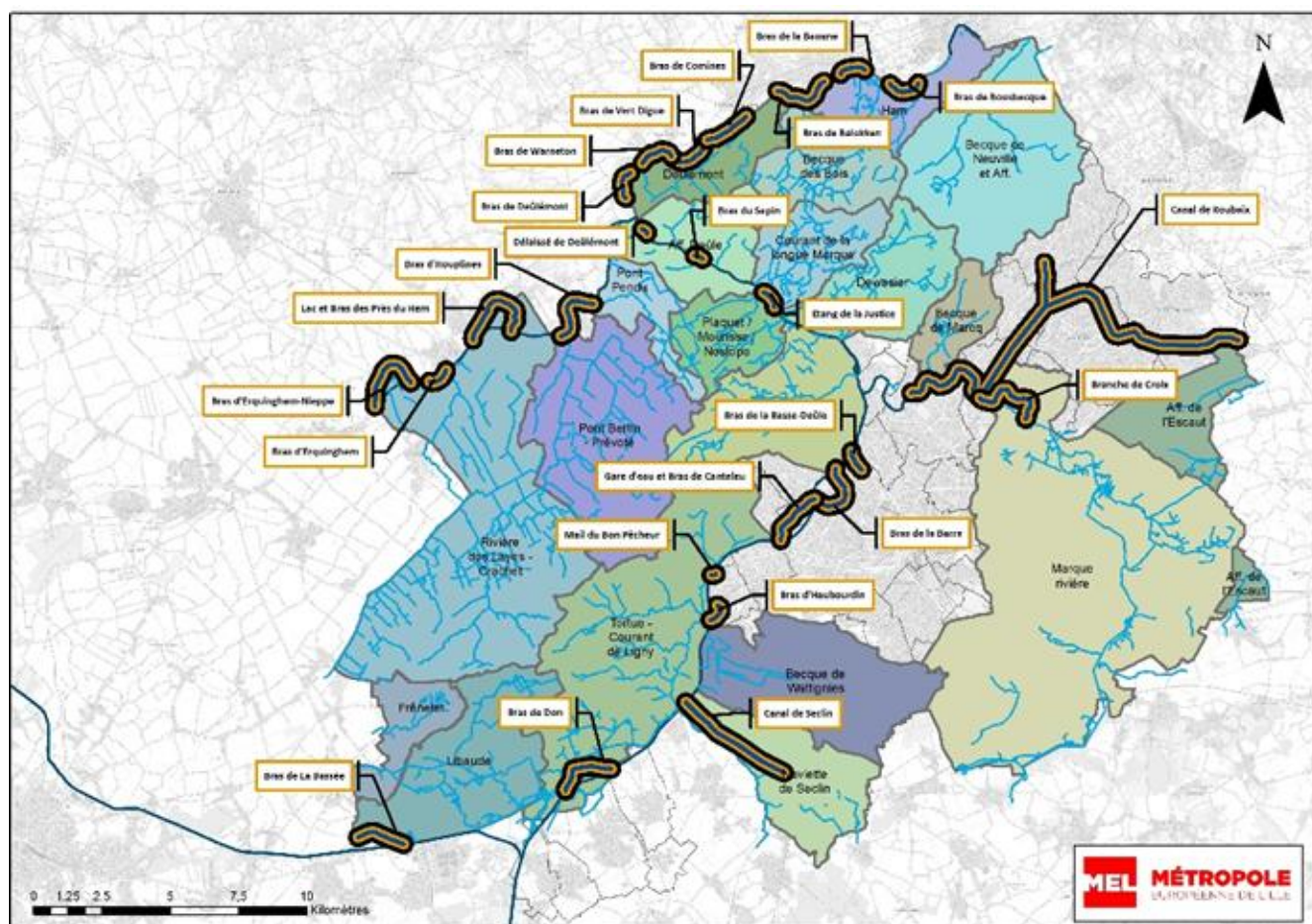
Chacune de ces 44 interventions vise à mener des opérations de renaturation des cours d'eau et de restauration des zones humides afin d'y ancrer solidement la biodiversité locale. D'autre part, et pour anticiper les défis climatiques auxquels nous sommes déjà confrontés, l'objectif est de prévenir les phénomènes d'inondations et atténuer les effets des sécheresses.

Ce premier socle d'actions permettra de renforcer fortement l'armature verte et bleue de notre territoire, et permettra d'apporter une protection de nos usagers situés à proximité des cours d'eau, pour limiter les inondations.

Aussi, l'intervention sur les cours d'eau entraînera des avantages pour l'ensemble des territoires qu'ils jalonnent. En effet, ces cours d'eau, dont le réseau est particulièrement dense sur la Métropole, constituent un fil identitaire commun à toutes les villes et villages du territoire.

Dès lors, l'amélioration des conditions environnementales bénéficiera, par effet rebond, à l'amélioration du cadre de vie des métropolitains, ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire. En effet, les améliorations apportées sur les cours d'eau ouvriront des opportunités immédiates de valorisations ou de renforcements d'usages à travers de nouvelles offres de nature. Elles permettront également de mettre en scène l'eau dans la ville et les villages à travers le développement d'espaces publics de qualité et en constituant des moteurs importants dans le phénomène de retournement des villes vers l'eau.

Ainsi, ce plan de reconquête devient un pilier important du nouvel axe de développement que constitue la Métropole turquoise, en visant à transformer en profondeur l'image du territoire, en faveur d'une Métropole résolument tournée vers l'eau.



Les linéaires oranges localisent les 20 interventions sur les canaux

Les périmètres de couleurs différentes localisent les 20 bassins versants destinés à des interventions sur les rivières

7. MAITRISER LES COÛTS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



MAITRISER LA FACTURE DE L'USAGER

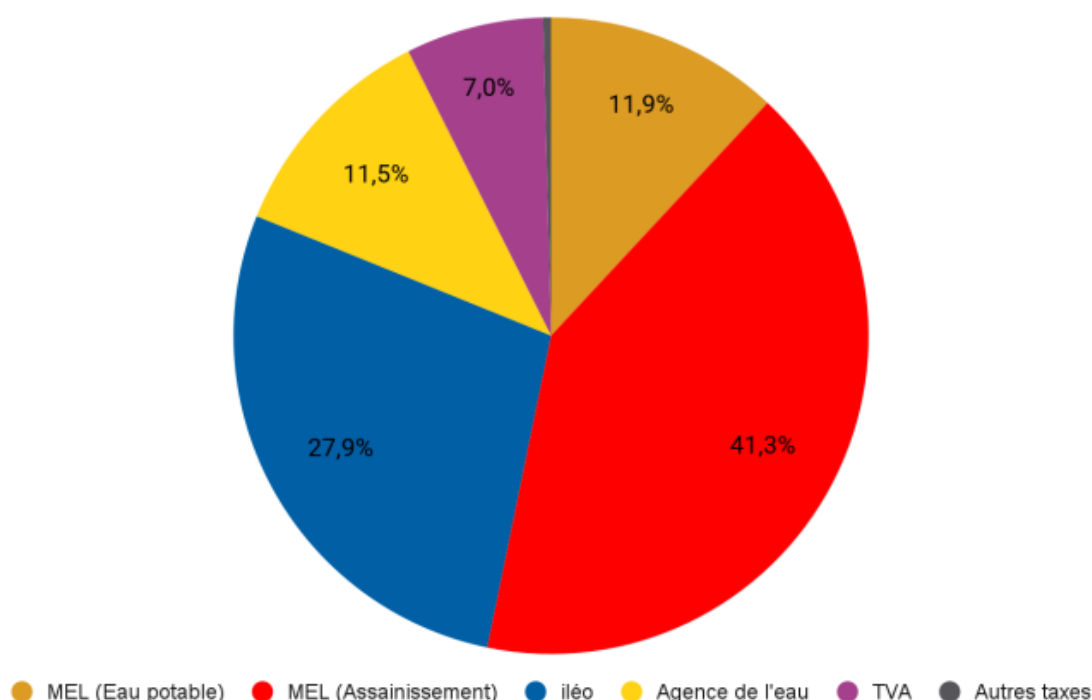
Que ce soit en ville ou en milieu rural, l'eau du robinet est accessible 24h sur 24, tous les jours de l'année. Ce service fournit à l'utilisateur une eau potable et équilibrée, strictement contrôlée. Il garantit également un produit livré, évacué et dépollué avant rejet au milieu naturel. Tout cela pour un prix de 4,55 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2025, contre 4,35 € TTC au 1^{er} janvier 2024. Ce dernier inclut par ailleurs tous les efforts d'amélioration technique et de veille réglementaire (base 120 m³ pour un compteur de 15 mm).

La redevance assainissement (délibération 15C0958 du 16/10/15) et la partie eau potable (délibération 24C0442 du 20/12/2024) font donc partie de la même facture mais sont deux composantes bien distinctes.

La facture d'eau couvre :

- ◆ la **production d'eau** (captage et traitement) assurée directement par Sourné ;
- ◆ la **distribution d'eau**, assurée par Iléo délégataire sur 66 communes ;
- ◆ les **investissements sur le réseau d'eau potable** assurés par la MEL ;
- ◆ la **collecte et le traitement des eaux usées** assurés par la MEL ;
- ◆ les **redevances relatives aux organismes publics** (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France).

Composition de la facture d'eau iléo :



L'INSEE a défini une consommation moyenne nationale de référence de 120 m³, soit 145 litres par habitant par jour (Source : Service de l'Observation et des statistiques) pour laquelle vous trouverez ci-après la décomposition de la facture d'eau iléo au 1^{er} janvier 2025.

Il est à préciser que la consommation moyenne d'un abonné domestique sur la MEL est de 80 m³/an et que le montant des factures est quasiment proportionnel à la consommation de l'abonné. Ainsi, la facture moyenne pour cette catégorie va être de 365 €TTC / an au 1^{er} janvier 2025, soit 30 €TTC/mois.

FACTURE TYPE DE 120 m³ - Eau potable et assainissement au 01/01/2025

sur le périmètre de la concession

2025	Quantité	Tarif Unitaire HT	Total HT	Taux TVA	TTC
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>					
Abonnement (Part iléo)	2	2,68 €	5,36 €	5,50%	5,65 €
Consommation (Part iléo)	120	1,2104 €	145,25 €	5,50%	153,24 €
Consommation (Part MEL)	120	0,5450 €	65,40 €	5,50%	69,00 €
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES</u>					
Assainissement collectif MEL (Part MEL)	120	1,8844 €	226,13 €	10,00%	248,74 €
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>					
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	120	0,0730 €	8,76 €	5,50%	9,24 €
Redevance consommation (Agence de l'eau)	120	0,4000 €	48,00 €	5,50%	50,64 €
Performance réseaux (Agence de l'eau)	120	0,0200 €	2,40 €	5,50%	2,53 €
Performance assainissement (Agence de l'eau)	120	0,0300 €	3,60 €	10,00%	3,96 €
Assainissement (Voies Navigables de France)	120	0,0185 €	2,22 €	10,00%	2,44 €
					545,44 €
Total HT			507,12 €		
TVA			38,32 €		
Total TTC			545,44 €		
Tarif Moyen TTC / m³			4,55 €		

La tarification de la vente d'eau potable comprend une partie fixe semestrielle et une partie proportionnelle au nombre de m³ consommés.

L'abonnement au service ou « **part fixe eau potable** » est le montant destiné au distributeur indépendamment de la consommation d'eau. La partie fixe semestrielle est fixée suivant le calibre des compteurs. Ce montant et ses conditions de révision sont fixés dans le contrat de délégation du service qui lie la Métropole Européenne de Lille et les distributeurs d'eau.

La part variable « consommation d'eau » est la part du service de l'eau facturée selon la consommation en m³ de l'usager. Cette somme est perçue par le distributeur d'eau. Le montant et les conditions de révision sont également fixés dans le contrat de délégation du

service. Une part est également perçue par le distributeur et reversée à la Métropole Européenne de Lille pour les investissements sur le réseau et les réservoirs. Les conditions de révision sont fixées par la Métropole Européenne de Lille par délibération.

L'assainissement : collecte, transport et traitement des eaux usées

La facture couvre également les frais concernant l'évacuation des eaux usées et leur traitement en station avant le rejet au milieu naturel. Le coût de l'assainissement représente aujourd'hui un peu plus **d'un tiers du prix du m³ d'eau**. Cela s'explique par les nombreux travaux de collecte et de traitement des eaux usées qui ont été engagés afin de protéger l'environnement et les ressources en eau potable.

Il existe **deux types de redevances** selon que l'on soit desservi ou non par un réseau d'assainissement :

- ◆ Tout usager desservi par un réseau public de collecte des eaux usées est assujéti à une redevance d'assainissement collectif calculée sur le volume d'eau potable consommé. Cette redevance est perçue par la collectivité. Elle sert à la construction et à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées. Elle est révisée chaque année selon une formule reflétant l'évolution des différents postes de charges.
- ◆ Les usagers en zone d'assainissement non collectif sont assujettis à une redevance spécifique. Cette redevance sert à financer le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif.

Les taxes et les redevances

Les taxes et les redevances sont toutes prélevées pour le compte d'organismes publics et représentent environ un tiers de la facture d'eau globale (hors assainissement).

La redevance de **lutte contre la pollution et la redevance de modernisation des réseaux** de collecte des eaux usées sont destinées à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer les investissements nécessaires à la lutte contre la pollution. Elle est décidée et votée par le Comité de Bassin Artois-Picardie.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau est également destinée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer les investissements nécessaires pour **la protection des ressources**.

La contrevaletur **Voies navigables de France** (VNF) correspond aux montants payés pour l'entretien des réseaux gérés par VNF (rivières, fleuves, canaux) pour les communes y

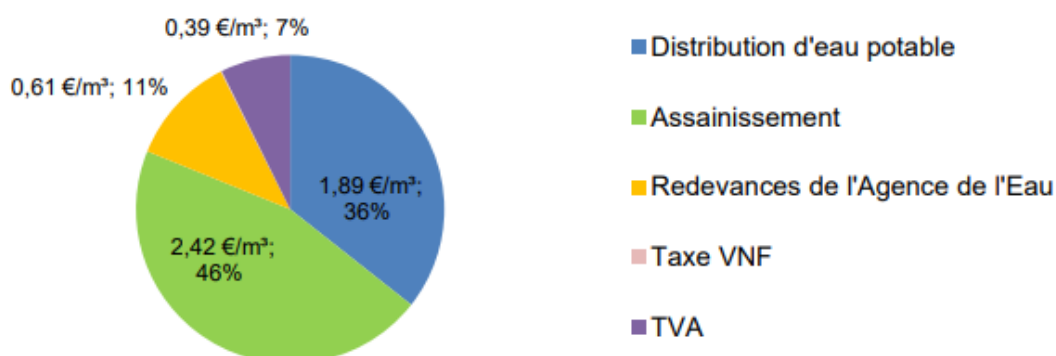
prélevant ou y rejetant leurs eaux , sous forme d'une redevance domaniale. Elle est perçue auprès des usagers sur la base des volumes consommés.

Les factures d'eau sont soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de 10% est appliqué à l'assainissement, tandis que le taux de 5,5% est celui relatif à l'eau, produit alimentaire.

Qu'en est-il ailleurs ?

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a créé un **observatoire du prix des services de l'eau et de l'assainissement**. Son périmètre comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et une partie des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. **La Métropole Européenne de Lille propose un prix moyen du m³ d'eau parmi les moins chers de la région qui s'élève à 4,35 € TTC/m³ en 2024 contre 5,31 € TTC/m³ en moyenne dans le Bassin Artois Picardie.**

Composition du prix moyen (5,31€ TTC par m³) des services de l'eau en 2024



Sources : INSEE/AEAP/AFB 2025

MAITRISER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Budget annexe eau

[La section de fonctionnement](#)

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent en 2024 à 23,6 millions d'euros. Elles sont liées au produit de l'activité : 44,5 centimes par m³ sont perçus par le distributeur d'eau (Iléo) auprès des usagers et reversés à la Métropole Européenne de Lille. Elles permettent à la Métropole Européenne de Lille d'assurer le renouvellement des réseaux de distribution et des réservoirs.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 1,4 million d'euros en 2024. Elles comprennent essentiellement les taxes foncières (117 K€), les charges de personnel (999 K€), les études et recherches (46 K€)

L'ensemble des dépenses liées au service de distribution d'eau est pris en charge par le distributeur. En contrepartie, il perçoit directement auprès des usagers les recettes liées à la consommation d'eau et à l'abonnement.

[L'encours de la dette](#)

L'encours de la dette du budget eau potable au 31 décembre 2024 est de 1,4 million d'euros. Il s'agit d'avances de l'Agence de l'Eau. La durée d'extinction de la dette est pratiquement nulle, à 0,1 an (**P153.2**).

Budget annexe assainissement

[La section de fonctionnement](#)

Le budget annexe assainissement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la construction, l'entretien et la maintenance des systèmes d'assainissement.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent en 2024 à 116 millions d'euros.

Elles sont liées aux produits de l'activité du service de l'assainissement, et proviennent en grande partie de la redevance d'assainissement facturée aux usagers, pour chaque mètre cube d'eau consommé.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent en 2024 à 68,9 millions d'euros.

L'encours de la dette

La capacité dynamique de désendettement est un indicateur permettant de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service public de l'assainissement, si la Métropole Européenne de Lille affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 81,3 millions d'euros. La durée d'extinction de cette dette est de 1,7 an **(P256.2)**.

PRIORISER LES INVESTISSEMENTS EN FONCTION DE LEUR EFFICACITÉ

Budget eau

La section d'investissement

Les recettes d'équipement, constituées des subventions et des avances de l'Agence de l'Eau, s'élèvent en 2024 à 1,4 million d'euros. Ce montant inclut 0,4 million d'euros d'avances de l'Agence de l'Eau, remboursables à taux zéro.

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2024 à 27,7 millions d'euros. Il s'agit des investissements sur le réseau d'eau potable : remplacement des canalisations et travaux sur les réservoirs essentiellement.

Budget assainissement

La section d'investissement

Les recettes d'équipement s'élèvent en 2024 à 4,5 millions d'euros. Elles comprennent des subventions de l'Agence de l'Eau pour 1,2 million d'euros.

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2024 à 42,4 millions d'euros, hors remboursement d'emprunts.

Budget général

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement le réseau de lutte contre les incendies (réparations des bouches et poteaux d'incendie), le laboratoire de veille sanitaire et écologique et la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).. Elles s'élèvent à 1,7 million d'euros en 2024.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent le SAGE Marque-Deûle, la valorisation des sédiments, la lutte contre les incendies (fournitures d'hydrants, bouches et poteaux d'incendie) et la GEMAPI. Elles s'élèvent à 2,3 millions d'euros en 2024.

Les recettes d'investissement les plus importantes sont liées à la valorisation des sédiments (SEDIMEL) pour un montant de 370 000 euros.

8. CONTACTS

La Métropole Européenne de Lille (le Siège) :

2, boulevard des Cités Unies CS 70043
59040 LILLE Cedex
Tél. 03.20.21.22.23
Fax 03.20.21.22.99

Contact animation de la Cellule de Pilotage et d'Appui du Pôle Réseaux Services Mobilité-Transports

03.20.21.28.95

Les Centres d'appels usagers :

Service public d'assainissement collectif et non collectif, par secteur :

UTTA (Tourcoing-Armentières) : 03.20.21.39.24
UTML (Marcq-La Bassée): 03.20.21.32.09
UTLS (Lille-Seclin) : 03.20.21.60.34
UTRV (Roubaix-Villeneuve d'Ascq) : 03.20.21.39.60

SUEZ-assainissement collectif (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) :
09.77.40.84.08

Service public d'assainissement non collectif :

SPANC de SUEZ (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) : 09.77.40.84.08

ILÉO Lille :

09.69.32.22.12 (service clientèle)

Noréade-eau potable (Carnin)

03.20.66.43.43

Maison de l'habitat durable (MHD) :

03.59.00.03.59

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
■ lillemetropole.fr

BNF ISSN 2827-5721

